

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Salle Christian PAUL

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire, s'est réuni Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Salle Christian PAUL, sur convocation adressée à tous ses membres, le 19/09/2025, par Monsieur Gérard TREMEGE, Président en exercice de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP).

Nombre de conseillers en exercice : 132

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Caroline BAPT, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Pascal CLAVERIE, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Serge DUCLOS, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 7

M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Éric ABBADIE, M. Claude CAUSSADE, M. Serge CIEUTAT, M. Hervé PALISSE, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 14

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Patrick GASCHET, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à Mme Francine MATEOS, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Henri

FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Nicole SARRAMÉA donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 29

Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Nathalie HUMBERT, M. Christian LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Laurent PENIN, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

*
* *

Installation de Mme Émilie FAVARO et M. Christophe GOURG en tant que Conseillers Communautaires

Approbation des procès-verbaux des Conseils Communautaires des 3 et 10 juillet 2025

Marchés inférieurs à 40 000 € H.T. passés par délégation du Conseil Communautaire en application de l'article L.2122-22 du CGCT et de la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation de compétence du Conseil Communautaire au Président et au Bureau.

Juin 2025

Raison sociale	Facture	Date de la facture	Montant TTC de la facture
JAGUAR PROTECTION	FAC. 202500143 - PTAR P.BOYRIE PRESTA SURVEILLANCE - GARDIENNAGE DU 14/06 AU 30/06/2025 - 180H00	30/06/2025	5 009,64 €

Juillet 2025

Raison sociale	Facture	Date de la facture	Montant TTC de la facture
MENUISIERS AGENCEURS BIGORRE	FAC. 250625 - ST REMPLACEMENT BLOC PORTE PISC	01/07/2025	7 146,14 €
EVELYNE	FAC 60-250700692 - ECO PROMOTION 6 VIDEOS ATTRACTIVES RESEAUX SOCIAUX/GOOGLE ADS du 03 au 31/07/2021	04/07/2025	6 000,00 €
EMCO FRANCE SAS	FAC. 9800065529 - PISC COMP AQUA LDES - GRILLE DE DEBORDEMENT P/BASSIN EXTERIEUR	10/07/2025	10 226,62 €
LATU ENTREPRISE	FAC. 20250243 - TELEPORT 3 TRAVAUX SOL SOUPLE ETAGE 2 ZONE NORD	15/07/2025	26 988,82 €
SAUR SAS	FAC. GCE 2025 044 - REEMPLACEMENT POMPE IMMERGEE PUIT 5 CHAMPS CAPTANTS LAUBERE - INVESTISSEMENT	16/07/2025	10 772,40 €
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES SUD OUE	FAC. F00380250700022 - TELESITE MODIFICATION ELECTRIQUE	18/07/2025	10 057,08 €
AZUR SCENIC	FAC FCC0025678 - CHD CONFECTION RIDEAUX OUVERTURE DE SCENE - VELOURS BIZET M1 140CM NOIR	21/07/2025	6 460,02 €
PYRENEES CONSTRUCTION TRAVAUX SA	FAC. 2529 - BASTILLAC R MAURANE SAULNIER FTURE ET MISE EN OEUVRE D'UN PORTIQUE	23/07/2025	11 130,00 €
MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION	FAC M1424391 - COM LICENCES ADOBE VIPMPG - 4 STOCK10 IMAGES/MOIS+ 5 CREATIVE CLOUD FOR TEAMS - CTT 1005149687	30/07/2025	7 282,01 €
HUWER GRAND SUD OUEST	FAC. 710029 - REMPLACEMENT SILENCIEUX HYDRO	31/07/2025	8 658,65 €
JAGUAR PROTECTION	FAC. 202500183 - BOYRIE SVCE GARDIENNAGE 07/25 240H00	31/07/2025	6 903,62 €

Août 2025

Raison sociale	Facture	Date de la facture	Montant TTC de la facture
SATEG	FAC. 531250996523 - TERRAINS FAM RD 64 A IBOS EAU 1ER SEMESTRE 2025 COMPTERU 13465 - FAC SUSPENDUE	04/08/2025	14 012,84 €
VF SOLS SARL	FAC. 1239 - Tournesol REPRISE DES JOINTS	20/08/2025	10 200,00 €
VF SOLS SARL	FAC. 1245 - CHD PEINTURE BUREAU REGIE	25/08/2025	9 840,00 €
ENERGY MENUISERIES SAS	FAC. 00005479 - EN ATTENTE RETOUR MAIL DU 100925	31/08/2025	36 461,38 €
JAGUAR PROTECTION	FAC. 202500225 - PISCINE BOYRIE GARDIENNAGE 186 HEURES AOUT 2025	31/08/2025	5 480,52 €

Septembre 2025

Raison sociale	Facture	Date de la facture	Montant TTC de la facture
EELIS SARL	FAC. F25092 - AAGDV MAINTENANCE SYST TELEGESTION DU 150925 AU 140926 AVEC REVISION	05/09/2025	11 238,43 €

Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations consenties par le Conseil de Communauté (voir annexe).

N°	Objet
120	Services de vérifications et de contrôles réglementaires par un organisme agréé sur les différents sites de la CA TLP - N°2023MAS061 - Autorisation de signature de l'avenant n°3
121	Acquisition de mobilier de bureau - N°2025MAF013 Lot 2 : Mobilier d'assise - Attribution du marché

122	Acquisition de mobilier de bureau - N°2025MAF013 Lot 5 : Accessoires de mobilier de bureau - Attribution du marché
123	Acquisition de mobilier de bureau - N°2025MAF013 Lot 6 : Mobilier de bureau et accessoires ergonomiques - Attribution du marché
124	Acquisition de mobilier de bureau - N°2025MAF013 Lot 7 : Mobilier d'espaces de convivialité - Attribution du marché
125	Travaux de dévoiement et d'extension d'un réseau d'eau potable, Réservoir de Vieille-Adour - N°2025MAT010 - Attribution du marché
126	Travaux de réhabilitation d'un réseau d'assainissement en amiante ciment, rues du 11 novembre et du 8 mai à Aureilhan - N°2025MAT011 - Attribution du marché
127	Travaux d'extension d'un réseau d'assainissement, chemin du Pradas à Juillan - N°2025MAT014 - Attribution du marché
128	Travaux de renouvellement d'un réseau d'alimentation en eau potable (Cap de Germs, Chemin des Hourcades, Chemin de Hoquet, Place Jean-Michel Lafaille) à Germs-sur-l'Oussouet - N°2025MAT015 - Attribution du marché
129	Travaux de mise en place d'une nouvelle canalisation d'eau potable à Tarbes, quartier Lalette - N°2025MAT016 - Attribution du marché
130	Services d'établissement des diagnostics et schéma directeur d'assainissement, système de Louey - N°2025MAS018 - Attribution du marché
132	Travaux et services annexes mis en œuvre lors des interventions d'urgence sur le territoire de la CA TLP 2025MAT023 - Attribution du marché
133	Travaux d'aménagement d'un ride park - 2025MAT020 Lot 1 : Démolition, dépollution - Attribution du marché
134	Travaux d'aménagement d'un ride park - 2025MAT020 Lot 2 : Terrassement, VRD, parking - Attribution du marché
135	Travaux d'aménagement d'un ride park - 2025MAT020 Lot 3 : Pump track et ride park - Attribution du marché
136	Travaux d'aménagement d'un ride park - 2025MAT020 Lot 4 : Eclairage - Attribution du marché
137	COORDINATION SPS NIVEAU 2 POUR LA REHABILITATION DES POSTES DE RELEVAGE SUR LE RESEAU ASSAINISSEMENT DE TARBES Résiliation du marché
138	Marché de maintenance préventive des systèmes automatisés de fermeture sur l'ensemble du patrimoine de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées-n°25GP12S - Attribution du marché
139	Marché de fournitures et services - FOURNITURE ET GESTION D'ABONNEMENTS A DES JOURNAUX, REVUES ET PERIODIQUES - N°25AF004 - ATTRIBUTION DU MARCHE
145	N°25EET02 - Travaux de métallerie au château d'eau de l'Arsenal, TARBES (65000) - Consultation infructueuse
155	Modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (plu) de la commune d'Orleix Decision suite à l'avis conforme de la MRAE

156	Délégation du droit de préemption à la Commune d'Arrodets-Ez-Angles sur le périmètre des deux Zones d'Aménagement Différée (ZAD) instaurée sur le territoire communal
158	Marché de prestations de services - animations scolaires en classe sur le thème de l'énergie - n°25ASSP5
162	Modification pour le relèvement du montant maximum de l'encaisse consolidée que le régisseur est autorisé à conserver
164	Marché de services et prestations intellectuelles - Etude-Diagnostic temporel pour le réseau de lecture publique de la CA TLP - AVENANT N°1 - N°25DIAG-001
165	Marché de fourniture et installation d'une centrale d'alarme intrusion sur le complexe aquatique de Lourdes en remplacement de l'actuelle- Marché N°25CE14T -déclaration sans suite
168	Convention de partenariat de communication avec le TPF saison 2025-2026
169	Acquisition d'une faucheuse débroussailleuse a bras articulé à déport avant (épareuse)
170	Marché de service - formation ' développer les potentialités d'accueil du réseau de lecture publique de la catlp ' - marché n° 25aska03 - attribution du marché
171	Convention de servitudes entre la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) et la société ENEDIS, pour les parcelles cadastrées I 1408 - I 1488 et H 798 à IBOS

Projets de délibérations

DÉLIBÉRATION N° CC 2025-09-25.001 DEMANDE D'ADMISSION DE LA COMMUNE DE BARBAZAN-DESSUS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES

Rapporteur : Gérard TREMEGE

M. le PRÉSIDENT : Mes chers amis, la délibération numéro une concerne la demande d'adhésion de la commune de Barbazan-Dessus à notre Communauté, et j'ai le plaisir de recevoir le maire, Laurent FOURCADE. Monsieur le Maire, merci de votre présence. Je vais dire quelques mots avant de vous passer la parole. Laurent FOURCADE nous a approchés il y a quelques mois, nous faisant part du désir de sa commune et de son Conseil Municipal de rejoindre notre Communauté d'Agglomération pour les raisons qu'il va exposer lui-même dans un instant et qui sont tout à fait légitimes et qui s'inscrivent, à mon avis, dans la logique d'un bassin de vie, Barbazan-Dessus, Barbazan-Debat, même prestation, même service, même population, etc. Je vais passer la parole à Laurent qui va nous dire pourquoi, il a décidé avec son Conseil Municipal de nous rejoindre, et je vous dirai ensuite quelles sont les modalités. Laurent, je vous passe la parole.

Laurent FOURCADE : Merci, Monsieur le Président. Laurent FOURCADE, je suis maire de la commune de Barbazan-Dessus. La commune de Barbazan-Dessus, pour ceux qui ne connaissent pas, c'est un petit village de 175 habitants qui est sur les coteaux, qui est au-dessus de Bernac-Debat, entre Montignac et Bernac-Dessus. Nous avons décidé avec la municipalité, de faire la demande d'intégrer votre Communauté d'Agglo. Pour la simple raison qu'on se rend compte que pour les habitants de Barbazan-Dessus, le bassin de vie est vraiment sur votre secteur et on n'est pas du tout sur le secteur de Tournay et Pouyastruc. Que ce soit pour faire des courses, pour les soins médicaux, pour la scolarité, pour les secours, pour les prestations. Systématiquement, tous les habitants de Barbazan-Dessus viennent sur Bernac-Debat, Barbazan-Debat, Soues, Salles-Adour, Horgues, Laloubère, Tarbes. Ils viennent systématiquement dans ce secteur. Donc voilà, c'est pour ça que nous avons fait cette demande. J'étais venu voir Monsieur le Président, Monsieur le Directeur pour ce projet. Suite à ce projet, on a eu des réunions avec les services de l'État et les services des impôts qui nous ont aidés dans toutes les démarches, sur tout l'aspect

administratif et tout l'aspect fiscal, il n'y avait pas de souci, ça pouvait se faire, il n'y avait pas de problème. Ensuite, même au niveau du SYMAT, alors aussi, ça nous intéresserait d'intégrer le SYMAT. Je vous dis pourquoi ? Parce que l'on a une déchèterie de Montgaillard qui est à 3 km de Barbazan-Dessus et actuellement nous devons aller à la déchèterie de Tournay qui est à 13 km. Donc voilà pour les avantages aussi de la proximité des services de votre secteur. Voilà, donc pour tout ceci on aimerait intégrer. Donc, suite à ça, on a délibéré, on a fait la demande au niveau de la 3CVA de quitter cette Communauté de Communes. Il faut savoir que la Communauté de Communes et les 2/3 des communes ont voté favorablement à ce départ. Donc là, le départ est acté au niveau de la 3CVA et maintenant il y a plus qu'à vous de choisir, oui ou non, de nous accepter. Je vous remercie.

M. le PRÉSIDENT : Vous avez d'ailleurs été surpris vous-même, Monsieur le Maire, de la position de vos collègues de la Communauté de Communes des coteaux du Val d'Arros qui ont accepté à l'unanimité.

Laurent FOURCADE : Oui, il y a 5 communes qui ont voté contre et 12 communes qui n'ont pas voté, qui n'ont pas délibéré en fait.

M. le PRÉSIDENT : Donc il fallait l'accord de 36 communes représentant 5665 habitants ou 27 communes représentant 7553 habitants. À l'issue des délais légaux, l'état des délibérations est le suivant, 36 conseils municipaux ont délibéré favorablement, représentant 8723 habitants, donc, conditions réunies. Est-ce que vous avez, mes chers amis, des questions à poser à notre collègue, maire de Barbazan-Dessus ? **Erick BARROUQUERE THEIL.**

Erick BARROUQUERE THEIL : Bonjour Laurent, cher ami. Dis-moi, on se posait la question avant hier en réunion, on se disait, mais est ce qu'on ne met pas la charrue avant les bœufs ? C'est-à-dire, est ce qu'il ne vaudrait mieux pas faire cette démarche après les élections municipales ? Supposons que la municipalité de Barbazan-Dessus, change au mois de mars et que le nouveau maire ou la nouvelle maire dise, mais moi je veux rester là où je suis. Voilà, c'est ma question et c'était notre interrogation. C'est pour ça que on se disait que par rapport aux prochaines élections, qu'est-ce qu'il va se passer et on se demandait, parce qu'on n'avait pas l'information, que la Communauté de Communes à laquelle tu appartiens était favorable au départ, ce qui change quand même un petit peu les choses. Voilà.

M. le PRÉSIDENT : Éric, il y a des mois que nous sommes en discussion avec Laurent Fourcade.

Erick BARROUQUERE THEIL : Oui, mais je sais qu'il y a des mois, mais je ne connaissais pas le résultat du vote des communes de cette communauté.

M. le PRÉSIDENT : Nous non plus, on l'a appris il y a quelques jours.

Erick BARROUQUERE THEIL : Mais moi je l'apprends ce soir.

M. le PRÉSIDENT : Je l'ai appris par un courrier daté du 23 septembre.

Erick BARROUQUERE THEIL : D'accord, d'accord, mais moi je l'apprends ce soir.

M. le PRÉSIDENT : Je vous en prie, Laurent, vous pouvez apporter des précisions s'ils sont d'accord.

Laurent FOURCADE : Oui, alors l'avantage d'un petit village, c'est qu'on peut consulter l'ensemble des habitants. Et donc on a consulté l'ensemble des habitants. On a diffusé par mail, par SMS, par affichage, par tract notre projet dès le début de l'étude et nous n'avons eu que des avis favorables. C'est la seule chose que je peux vous répondre. Donc même si ça change de maire, je pense que les administrés sont d'accord pour le fait de changer de communauté.

Jean-Michel SEGNERE : Oui, très rapidement, merci Président. Je m'adresse là en tant que maire de Horgues bien sûr, en tant qu'ancien de Gespe Adour Alaric et Conseiller Départemental. Il y a quelques années de ça, on avait, pour des raisons de taille critique, eu un rendez-vous avec Rémy Carmouze que je ne connaissais pas à l'époque, pour lui demander d'intégrer cette Communauté. Montignac, Barbazan-Dessus, on est vraiment 2 communes qui se touchent, et déjà là, la pertinence du bassin de vie avait été retenue par Rémy. Donc, on a la même chose au niveau de Laurent Fourcade et de sa commune et pour nos collègues qui ne sont pas forcément dans ce secteur géographique parce que c'est vrai que le sud de Lourdes, c'est plus compliqué à comprendre. Il y a vraiment des liens qui se tissent, ne serait-ce qu'au niveau des écoles. Ça a été dit Président, ça a été rappelé avec les communes donc de Salles Adour, de Bernac-Debat, de Bernac-Dessus. Voilà, donc tout ça fonctionne ensemble déjà très bien, donc il y a une vraie pertinence, c'est une vraie cohérence et la démarche me paraît assez logique et assez évidente.

M. le PRÉSIDENT : Voilà merci Jean Michel. Y a t'il d'autres interventions, questions, remarques ? Il n'y en a pas d'autres ? Alors je vais vous présentez la délibération, les motifs, Laurent FOURCADE vous les a présentés il y a un instant, néanmoins, je vais quand même les rappeler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-18 et L 5214-26.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016, portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de plusieurs communautés (Grand Tarbes, Pays de Lourdes, Canton d'Ossun, Bigorre-Adour-Echez, Montaigu, Batsurguère, Gespe-Adour-Alaric et le Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric).

Vu la délibération du Conseil Municipal de Barbazan-Dessus en date du 13 juin 2025 demandant son adhésion à la CATLP.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

EXPOSE DES MOTIFS :

La Commune de Barbazan-Dessus a demandé son retrait de la Communauté de Communes du Val d'Arros et son adhésion à la CATLP.

Elle considère qu'elle appartient au bassin de vie de la CATLP. En effet, que ce soit pour le commerce, l'enseignement, la culture, la sécurité incendie, les loisirs et les sports, l'essentiel de sa population couvre ses besoins dans les équipements de notre agglomération.

A compter de la notification de la délibération de la Communauté d'Agglomération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

L'exposé du Rapporteur entendu

Le Conseil Communautaire,

DECIDE :

Article 1 : de se prononcer sur l'admission de la commune de Barbazan-Dessus à la CATLP.

Article 2 : d'autoriser le Président ou, en cas d'empêchement, le Premier Vice-Président à prendre toutes dispositions nécessaires pour l'exécution de cette délibération.

M. le PRESIDENT : Je vous demande mes chers collègues si vous êtes d'accord pour que nous procédions à l'admission de cette commune au sein de notre Communauté d'Agglomération. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Proposition adoptée à l'unanimité. Je vous remercie pour lui, pour les habitants de Barbazan-Dessus. Il faut reconnaître que pour nous, ça ne change pas grand-chose. Pour eux, ça peut changer beaucoup de choses, d'abord, je répète, il y a la logique territoriale. Et puis, il y a la mise en œuvre des moyens de l'Agglomération à destination de nos communes, dont cette commune pourra bénéficier. Et j'ai vu Jacques GARROT qui disait, ouais bon, t'as vu, c'est une commune de 175 habitants, ça ne va pas venir troubler considérablement le budget du Fonds d'aide aux communes. Voilà, Jean Marc qui voulait intervenir.

Jean-Marc BOYA : C'est juste pour savoir à partir de quand ? Premier octobre, premier janvier ?

M. le PRESIDENT : Il y a un délai de 3 mois. Oui, à partir du premier janvier. Ensuite, nous allons, à partir du moment où nous aurons délibéré, demander à toutes les communes de l'Agglomération de délibérer également. Les conditions se font à la majorité qualifiée, ce qui veut dire qu'il faut 2/3 des conseils municipaux et moitié de la population ou l'inverse, la moitié des conseils municipaux et 2/3 de la population ainsi que l'accord de la ville de Tarbes. Voilà, Laurent, vous avez été adopté à l'unanimité de nos collègues et donc bienvenue quand tous les conseils municipaux auront délibéré comme je viens de dire.

Laurent FOURCADE : Merci beaucoup et ceux qui ne connaissent pas Barbazan-Dessus, si vous voulez venir n'hésitez pas, vous m'appelez et venir visiter notre village, il n'y a pas de problème.

M. le PRESIDENT : Merci Laurent. Bien, ça veut dire qu'il y a des commissions où il y aura peut-être un peu plus de membres, ce qui n'est pas nécessairement une mauvaise chose. Et je rappelle à tous nos collègues qui sont membres de commissions que c'est bien d'être membre et c'est bien de participer aussi aux travaux des commissions. Merci en tout cas à tous ceux qui participent régulièrement. Je vais passer à la 2e délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DÉLIBÉRATION N° CC 2025-09-25.002
DM N°2 DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'instruction budgétaire M. 57,

Vu la délibération n°5 du Conseil communautaire du 15 janvier 2025 relative au vote du budget 2025

EXPOSE DES MOTIFS :

Par rapport au budget primitif du budget principal 2025, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes et en dépenses à la somme de 1 720 837,00 € de la manière suivante :

Total général en RECETTES	1 720 837,00
Total général en DEPENSES	1 720 837,00

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
021		Virement de la section de fonctionnement	812 720,00
16	1641-020	Emprunt en euros	- 4 624 023,00
13	1321- op 36 -313	Subvention Etat - Fonds de concours particulier : réhabilitation médiathèque, notification JO du 9 septembre	4 596 770,00
13	1321- op 36 -313	Subvention PCAET - FONDS VERT : réhabilitation médiathèque	37 253,00
	1321 -53	Subventions PCAET - FONDS VERT attribuée aux communes Lanne, Ibos et Odos, subventions à reverser aux communes concernées	75 397,00
		TOTAL	898 117,00

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
13	1321-53	Reversement des subventions attribuées aux communes de Lanne, Ibos et Odos dans le cadre du FONDS VERT PCAET	75 397,00
204	AP 202501 : 2041412 - OP 55 - 53	Subventions d'équipements : FC aux communes année 2025 - attribution PFIC : voir délibération modification AP/CP	74 350,00
040	198-FIN-01	Neutralisation des amortissements : réajustement crédits par rapport au BP	748 370,00
TOTAL			898 117,00

FONCTIONNEMENT**RECETTES**

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
73	732221-020	FPIC : réajustement crédits suite à notification du 31 juillet 2025	74 350,00
042	77681-01	Neutralisation des amortissements : réajustement crédits par rapport au BP	748 370,00
TOTAL			822 720,00

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
66	66111-020	Intérêts réglés à échéance	10 000,00
023		Virement à la section d'investissement	812 720,00
TOTAL			822 720,00

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°2 pour le budget principal présentée ci-dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°2 pour du budget principal présentée ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° CC 2025-09-25.003

DM N°1 ET DM N°2 DES BUDGETS ANNEXES : ECOPARC, Z.A. DE GABAS ET ST PÉ, AMÉNAGEMENT DE ZONES, Z.I. DE SAUX

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'instruction budgétaire M. 57,

Vu la délibération la délibération n°3 du Conseil communautaire du 16 janvier 2025 relative au vote du budget primitif des budgets annexes

EXPOSE DES MOTIFS :

Par rapport au budget primitif 2025, des ajustements s'avèrent nécessaires pour les budgets annexes ci-dessous. Ces inscriptions budgétaires complémentaires s'inscrivent en recettes et en dépenses de la manière suivante :

BA ECOPARC - M14

Décision Modificative n°2

Total général en RECETTES	30 000,00
Total général en DEPENSES	30 000,00

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
16	1641	Emprunt en euros	15 000,00
		TOTAL	15 000,00

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
040	3354	Etudes et prestations de services	15 000,00
		TOTAL	15 000,00

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
042	7133	Variation des en-cours de production de biens de l'année 2025	15 000,00
		TOTAL	15 000,00

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	6045	Achats d'études et de prestations de services (terrains à aménager) : réajustement crédit : étude voirie pour AMO et frais de géomètre	15 000,00
		TOTAL	15 000,00

BA ZA DE GABAS ET DE ST PE - M57

Décision Modificative n°2

Total général en RECETTES	-
Total général en DEPENSES	

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Excédent d'investissement reporté	289 285,77
		TOTAL	289 285,77

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	- 289 285,77
		TOTAL	- 289 285,77

BA AMENAGEMENT DE ZONE PYRENE AEROPOLE - M 4

Décision Modificative n°2

Total général en RECETTES	
Total général en DEPENSES	

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	
20	2031	Frais d'études : frais de géomètre, nouvelle demande du service économie	3 500,00
21	2128	Autres terrains	- 3 500,00
		TOTAL	-

BA ZAC DE SAUX - M 4

Décision Modificative n°2

Total général en RECETTES	10 000,00
Total général en DEPENSES	10 000,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
040	13911	Dotations aux amortissements : subventions équipement à amortir régularisation de crédits	10 000,00
23	2315	Installations matériel et outillage techniques	- 10 000,00
		TOTAL	-

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
042	777	Amortissements des subventions perçues	10 000,00
		TOTAL	10 000,00

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	618	Autres : réserve	10 000,00
		TOTAL	10 000,00

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les décisions modificatives n°1 et n°2 pour les budgets annexes telles que présentées ci-dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les décisions modificatives n°1 et n°2 pour les budgets annexes présentées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° CC 2025-09-25.004 DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX RÉVISIONS DES AP/CP VOTÉS AU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu l'article R 2311-9 du CGCT relatifs aux autorisations de programme et d'engagement,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) adopté en Conseil communautaire du 30 novembre 2023

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 relative à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M.27 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du

Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire acté en conseil communautaire le 30 novembre 2023,

Vu la délibération n° 8 du conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative au vote et actualisation des AP et CP dans le cadre du vote du BP 2024,

Vu la délibération n°11 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la mise à jour des AP/CP votés au BP suite au vote du compte administratif 2023,

Vu la délibération n°48 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la modification du règlement d'attribution pour le Fonds d'Aide attribué aux Communes,

Vu la notification du FPIC en date du 31 juillet 2025.

EXPOSE DES MOTIFS :

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R 2311-9 du CGCT et au RBF adopté par la CA-TLP, de réviser le montant initial des autorisations de programme et des crédits de paiement votés lors du budget primitif du budget principal 2025.

A la demande du service Politiques Contractuelles, l'AP 202501 intitulée « Fonds d'aide aux communes pour l'exercice 2025 » est modifiée de la manière suivante :

➤ L'AP 202501 a été ouverte au Budget primitif du Budget principal 2025 pour un montant total de 500 000 €, il est proposé de l'augmenter de 300 000 € pour la porter à 800 000€ afin de prendre en compte les données suivantes :

+ 86 714 € liés à des engagements pris lors de la réunion de la commission Fonds de concours du 03/03/2025 et validé par la délibération du 27 mars 2025 autorisée par le Président

+ 101 075 € liés aux avances consenties sur l'AP qui sera ouverte en 2027

+ 112 211 € liés à l'enveloppe complémentaire

➤ Au Budget primitif du Budget principal 2025 les crédits de paiements relatifs à l'AP 202501 ont été ouverts selon l'échelonnement suivant :

- année 2025 : 250 000 € (crédits inscrits au BP 2025)

- année 2026 : 150 000 €

- année 2027 : 100 000 €

Soit 500 000 €

➤ Suite à la modification du montant global de l'AP soit +300 000 € et à la prise en compte de l'affectation du montant du FPIC 2025 au CP 2025, les crédits de paiement pour l'AP 202501 sont modifiés de la manière suivante :

- année 2025 : 324 350 € soit 250 000 € (crédits inscrits au BP 2025) + 74 350 € (FPIC) inscrit en DM N°2 du BP

- année 2026 : 300 000 €

- année 2027 : 175 650 €

Soit 800 000 €

Les autres AP ouvertes au BP 2025 ainsi que les crédits de paiements qui s'y rattachent restent inchangés

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver l'augmentation du montant initial l'AP202501, conformément au détail exposé ci-dessus.

Article 2 : d'approuver la modification des crédits de paiement ouverts au BP 2025 dans le cadre de l'AP 202501 conformément au détail exposé ci-dessus. Les crédits supplémentaires liés au CP 2025 seront inscrits en DM N°2 du BP 2025.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération

M. le PRESIDENT : Je voudrais vous dire que les 800 000 € en question ne constituent pas un montant affecté au Fonds d'aide aux communes, je suis désolé de te décevoir Jacques. Pour les excédents du FPIC qu'on affectait chaque année en plus des 500 000 au Fonds d'aide aux communes, on n'est pas près de retrouver les montants que j'évoquais tout à l'heure, les 200-220 000 etc... On a décidé de vous proposer de passer l'enveloppe normale de 500 000 à 700 000 et il n'y aura plus d'affectation de l'excédent du FPIC, s'il y en a. Par contre, si il n'y a pas d'excédent du FPIC mais au contraire des pertes, on ne demandera pas de remboursement au fonds d'aides, c'est pour ça que vous pouvez être sûrs que pour les années qui viennent, les 500 000 passeront à 700 000. Et je rappelle à l'Assemblée, sous le contrôle de Jacques qui manage cette commission de Fonds d'aides de façon tout à fait remarquable, que compte tenu des délais d'instruction des demandes des communes, les sommes que je viens de vous proposer d'affecter à ce à ce Fonds sont largement suffisantes, mais s'il y avait des besoins, on avisera. J'en profite, et notez bien ces chiffres, s'il vous plaît, mes chers collègues, pour vous rappeler que depuis que nous avons créé le Fonds d'aide aux communes en 2017, c'est 4 625 000 € qui ont été attribués. Si j'ajoute à cela les reliquats du Fonds d'aides aux communes 722 816, il faudra ajouter celui de 2025, 722 000, les sommes attribuées aux travaux d'urgence liés aux catastrophes naturelles. C'est une décision que nous avons prise aussi pour aider nos communes. Cela représente 198 000 € qui ont été attribués pour ces travaux d'urgence. Il y a également un Fonds que nous avons décidé d'attribuer pour les catastrophes naturelles, toujours sur proposition de Jacques GARROT et de son équipe. Pour les catastrophes naturelles, c'est 73 000 € qui ont été attribués et ensuite avec le contrat territorial occitanie, c'est 1 773 000 € qui ont été affectés, plus le Fonds de concours exceptionnel qui a été attribué à la commune de Lourdes et à la commune de Lanne, si ma mémoire est bonne, pour sa mairie. Cela représente pour les 2 communes, 644 000 € d'attribués, non versés encore. Au total, cela représente Fonds d'aide initial plus tout ce que je viens d'évoquer, une somme de 8 037 000 € et grâce à ces sommes, c'est 60 700 000 € de travaux qui ont été réalisés depuis 2017. Je tenais à rappeler ces sommes importantes, pour que vous puissiez apprécier l'utilité de l'engagement de la Communauté d'Agglomération aux côtés de ses communes membres. Ces chiffres sont suffisamment éclairants pour que vous puissiez apprécier les efforts considérables de notre Communauté d'Agglomération. Vous voyez que nous chérissons nos communes madame le Maire d' Ossun. Est ce que vous avez des questions sur ce que je viens de vous présenter ? Je présume que vous êtes tous d'accord pour passer de 500 000 à 700 000 avec les aménagements que je viens de décrire. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Vous avez le droit d'applaudir la Communauté d'Agglomération qui vous sert généreusement et merci de votre unanimité sur cette délibération aussi. Proposition adoptée.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° CC 2025-09-25.005
EXONÉRATION DES BASES DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE) POUR LES
ÉTABLISSEMENTS CINÉMATOGRAPHIQUES

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4.

Vu l'article 1464 A-3 du Code Général des Impôts.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de

l'Alaric.

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 exonérant de CFE à 100% les entreprises de spectacle vivant.

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance en date du 28 septembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'exonérer à 100%, de la CFE, les entreprises de spectacle vivant.

Par courrier en date du 22 août 2025, nous avons été saisis par le CGR de Tarbes, afin d'être exonéré à 100% de la CFE.

L'article 1464 A-3 du CGI permet en effet d'exonérer de CFE les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieures à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'exonérer de CFE, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieures à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition, comme le permet l'article 1464 A-3.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° CC 2025-09-25.006

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MIXITÉ FISCALE DU TÉLÉPORT 3 SUITE AU DÉMÉNAGEMENT DES SERVICES AU 1ER JANVIER 2026

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 256, 260, 261 du Code Général des Impôts

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu le budget principal de la CA TLP

Vu le budget annexe Téléports et location d'immeubles

EXPOSE DES MOTIFS :

Le déménagement définitif des services au 1^{er} janvier 2026 implique un changement fiscal pour le bâtiment du Téléports 3.

Actuellement ce bâtiment est géré budgétairement et comptablement dans le budget annexe intitulé « téléports et locations d'immeubles » assujetti à la TVA. Ce bâtiment étant loué jusqu'à présent à des personnes de droit privé assujetties à la TVA, il était entièrement assujetti à la TVA.

A compter du 1^{er} janvier 2026 ce bâtiment sera occupé, en grande partie par les services administratifs de l'agglomération (l'autre partie des services occupant déjà dans sa totalité le Téléport 1), tandis qu'une autre partie, située au 1^{er} étage, continuera d'être occupée par des personnes de droit privé.

La CATLP va donc être soumise sur ce bâtiment à des règles spécifiques pour la détermination de ses droits à déduction de la TVA. Elle va être en effet **assujettie partiel**. La TVA gérant certaines dépenses supportées pour l'exploitation du bâtiment, jusqu'alors entièrement déductible, ne le sera plus : elle sera minorée par l'application d'un coefficient de déduction, inférieur à un. Le budget de fonctionnement et d'investissement lié à ce bâtiment va être soumis à **une mixité fiscale**. Ce coefficient d'assujettissement (ou de déduction) doit être déterminé de la façon la plus rigoureuse possible dès que la mixité fiscale commence à s'exercer dans les faits. Il peut être déterminé initialement de façon provisoire, mais il devra ensuite être définitivement déterminé, pour permettre les opérations de régularisation, avant le 25 avril de l'année suivante.

Comptablement ce bâtiment continuera d'être géré dans le budget annexe intitulé « téléports et locations d'immeubles ». Actuellement chaque compte budgétaire se rattachant à ce bâtiment est affecté d'une antenne « téléport 3 » permettant d'en individualiser les dépenses et les recettes. Ce cadre budgétaire continuera donc de s'appliquer dans le cadre de la mixité fiscale.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver l'application du régime de mixité fiscale pour le Téléport 3 suite au déménagement des services.

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à signer tout document afférent à cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° CC 2025-09-25.007
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - BÂTIMENT L'USINE À TARBES

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et en particulier l'article L2122-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté d'Agglomération

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a lancé une procédure de sélection pour l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) de locaux et d'installations situés dans le bâtiment sportif l'Usine et constitué :

- D'un espace sportif de 1780.5 m² comprenant 1 mur de difficulté et 1 mur de bloc équipés d'une dalle active opérationnelle à l'issue du printemps 2026 ainsi qu'un mur d'échauffement, 4 locaux de stockage, 2 vestiaires et un espace pour le nettoyage des prises.

- D'un espace administratif de 70 m² (bureau et espace aménagé)

L'AOT est consentie pour une durée de 6 ans à partir du 1^{er} octobre 2025.

La FFME – Ligue Occitanie est le seul candidat qui a déposé une offre. Celle-ci étant acceptable, il convient d'élaborer une convention.

Le montant de la redevance d'occupation domaniale proposé par la FFME-ligue Occitanie est de 10 000 €/an.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public dans le bâtiment sportif l'Usine, jointe à la présente délibération

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° CC 2025-09-25.008

RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT CONCLUE AVEC LA SCI EMY SITUÉES SUR LE QUARTIER DE L'ARSENAL À TARBES

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°8 du conseil Communautaire en date du 28 juin 2018 approuvant la création d'un parc public de stationnement dans la zone d'activités du Quartier de l'Arsenal.

Vu la convention de concession de places de stationnement conclu le 14 juin 2019 avec la SCI EMY.

Vu le permis de construire modificatif en date du 9 janvier 2025.

Vu l'arrêté de la Ville de Tarbes en date du 5 juin 2025.

Vu la demande de la SCI EMY en date du 15 juillet 2025.

EXPOSE DES MOTIFS

En date du 14 juin 2019, la CATLP a signé une convention de concession de places de stationnement situées sur le Quartier de l'Arsenal à Tarbes avec la SCI EMY, dans le cadre de la délivrance d'un permis de construire impliquant la mise à disposition de stationnements.

En date du 9 janvier 2025, la SCI EMY a déposé auprès de la Ville de Tarbes un permis de construire modificatif pour changement de destination de leurs locaux.

Considérant que du fait de cette modification, la SCI EMY n'a plus l'utilité de ces emplacements, il convient de procéder à la résiliation de ladite convention de concession à compter du 1er janvier 2025.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la résiliation, à compter du 1er janvier 2025, de la convention de concession de places de stationnement située sur le quartier de l'Arsenal à Tarbes, parcelle cadastrée AK 403, accordée à la SCI EMY en date du 14 juin 2019.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° CC 2025-09-25.009

CONVENTION OPÉRATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE SUR LA COMMUNE D'AUREILHAN "CŒUR DE VILLE"

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, modifié par décret n°2017-839 du 5 mai 2017 et n°2020-374 du 30 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu le courrier du Maire de la commune d'Aureilhan en date du 22 août 2025,

EXPOSE DES MOTIFS

La commune d'Aureilhan entreprend depuis plusieurs années de multiples initiatives afin de renforcer la centralité de son cœur de ville, tel que l'ouverture d'un poste de Police Municipale, d'un centre de santé, d'un espace France Services, ou encore des opérations de requalification urbaine afin de conforter les usages et répondre aux besoins de ses habitants.

Dans la continuité de ces projets, la municipalité a poursuivi ses réflexions afin de réhabiliter des sections bâties de son centre-ville, avec comme volonté, un renforcement de l'offre de services et de logements. Dans ce cadre, un îlot en cœur de ville situé entre la RN21 et la rue Jules Guesde a déjà été identifié. Il est composé d'immeubles à vocation initiale de logements et d'activité (un restaurant) ayant parfois évolué en habitats dégradés ou vacants.

De plus, cet îlot se situe à un carrefour important de la commune, qui supporte un flux routier d'environ 11 000 véhicules/jour, dont 10% de poids lourds. Il est donc opportun pour la collectivité d'intervenir afin de réhabiliter l'îlot, déplacer le restaurant ce qui permettra une exploitation plus pérenne et réaménager l'axe routier afin de le rendre plus sûr. Les caractéristiques de ce projet seront précisées au sein d'une étude de faisabilité qui sera réalisée en amont de toute acquisition. Parallèlement, d'autres emprises en cœur de villes ont été pré-identifiées comme pouvant accueillir une opération de logements.

L'action foncière conduite par l'EPF, vise donc, au regard des éléments connus à ce stade, à la production d'un potentiel de l'ordre de 20 logements.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle définissant les engagements et obligations de chacune des parties.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le projet de convention opérationnelle « Commune d'Aureilhan (65) Cœur de Ville Opération d'aménagement Axe 1 », réalisé de façon partenariale entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la commune d'Aureilhan et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, jointe en annexe de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DÉLIBÉRATION N° CC 2025-09-25.010
RÉVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DSR CIBLE DE LA COMMUNE DE GEU**

Rapporteur : Valérie LANNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Général des Impôts et en particulier l'article 1609 nonies C V 1 bis,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°15 du 27 mars 2019 approuvant l'attribution de compensation libre DSR cible,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°16 du 16 décembre 2020 approuvant les révisions de l'attribution de compensation libre élu local et de l'attribution de compensation libre DSR cible,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°9 du 28 septembre 2022 approuvant les révisions de

l'attribution de compensation libre élu local et de l'attribution de compensation libre DSR cible,
Vu l'avis de la CLECT en date du 25 septembre 2025.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par une délibération du Conseil Communautaire N°15 du 27 mars 2019 il a été décidé par la CATLP de compenser les pertes de recettes qu'ont subies certaines communes membres lorsqu'elles n'ont plus perçu la dotation élu local ou la DSR cible de la part de l'Etat.

Dans le même temps, il a été indiqué que dans le cas où ces communes redevenaient éligibles à ces dotations, l'attribution de compensation libre serait supprimée.

La délibération qui vous est proposée a pour objet de mettre en application ce principe pour la DSR cible de l'année 2025

Après avoir consulté le site du Ministère de l'Intérieur sur les dotations en ligne, il s'avère que la commune de Geu perçoit de nouveau la DSR « cible » en 2025 pour un montant de 8 094 euros.
L'attribution de compensation versée à ce titre par la CATLP était de 5 705 euros.

En vertu de la clause de retour à meilleure fortune il est donc proposé, à compter de l'année 2025, de ne plus attribuer l'attribution de compensation DSR cible à cette commune.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de fixer l'attribution de compensation de Geu à 44 231,07 euros à compter de l'année 2025 au lieu de 49 936,07 euros.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° CC 2025-09-25.011 PROGRAMME D'ACTIONS DU PCAET- AJOUT DE QUATRE ACTIONS DANS LE CADRE DU FONDS VERT-PCAET

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°22 de la CATLP du 30 septembre 2020 actant le programme d'actions du PCAET,
Vu la délibération n°9 de la CATLP du 11 juillet 2024 actant l'évaluation mi-parcours du plan d'actions du PCAET.

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) a adopté son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) le 30 septembre 2020 incluant un programme d'actions reparti selon 6 axes.

Pour l'exercice 2025, l'État a instauré une nouvelle mesure du Fonds vert à destination des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) disposant d'un PCAET, assortie de crédits dédiés. La structure porteuse du PCAET est seule habilitée à déposer un dossier de demande de financement unique, couvrant l'ensemble des opérations éligibles sur son territoire.

Sur proposition des services de l'État, les opérations suivantes ont été identifiées en vue de leur financement au titre du Fonds Vert PCAET en 2025 sur le territoire de la CATLP :

Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Montant octroyé au titre du Fonds Vert PCAET
Commune de Lanne	Rénovation énergétique en vue de la construction d'une nouvelle mairie	107 000,00 €
Commune d'Ibos	Continuité pistes cyclables Ibos / connexion cyclable avec Tarbes	16 794,00 €
Commune d'Odos	Rénovation énergétique de l'actuelle mairie	27 000,00 €
CATLP	Réhabilitation du bâtiment 111 de l'Arsenal en vue de la création d'une médiathèque	74 506,00 €

La CATLP étant l'unique attributaire de la subvention globale, une convention est nécessaire pour assurer le versement des subventions octroyées aux communes concernées et cela fait l'objet d'une autre délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2025.

Nous devons ajouter les quatre actions au programme d'actions du PCAET, pour la rénovation énergétique de trois bâtiments publics et la création d'une piste cyclable ; en annexe de la présente délibération, vous trouverez les 2 fiches actions correspondantes intégrant ces opérations.

En résumé, les actions consistent en :

- **Ibos** : Le financement d'une continuité des pistes cyclables pour la connexion avec Tarbes pour un montant de 16 794 € ; le montant total du projet étant de 67 177€. Ce projet de la commune d'Ibos s'inscrit dans l'orientation 3, axe 3 « contribuer à décarboner la mobilité et à améliorer la qualité de l'air » par la mise en œuvre du schéma directeur des modes doux.
- **Lanne** : Le financement de la rénovation énergétique de l'actuelle mairie en vue de la construction d'une nouvelle mairie pour montant de 107 000 € ; le montant total du projet étant de 500 500 €. Ce projet de rénovation énergétique de l'actuelle mairie s'inscrit dans l'orientation 1, axe 2 « exemplarité de la CATLP et de ses communes » par les missions du conseiller en énergie partagé qui visent à la rénovation énergétique de bâtiments publics sur le territoire.
- **Odos** : Le financement de la rénovation énergétique de l'actuelle mairie pour un montant de 27 000 € ; le montant total du projet étant de 99 422 €. Ce projet de rénovation énergétique de l'actuelle mairie s'inscrit dans l'orientation 1, axe 2 « exemplarité de la CATLP et de ses communes » par les missions du conseiller en énergie partagé qui visent à la rénovation énergétique de bâtiments publics sur le territoire.
- **CATLP** : Le financement de la rénovation énergétique de l'actuel bâtiment 111 pour un montant de 74 506,00 €. Ce projet de rénovation énergétique du bâtiment 111 s'inscrit dans l'orientation 1, axe 2 « exemplarité de la CATLP et de ses communes » par les missions du conseiller en énergie partagé qui visent à la rénovation énergétique de bâtiments publics sur le territoire.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'ajouter au programme d'actions du PCAET les quatre actions des communes d'Ibos, Lanne et Odos et celle de la CALTP selon les deux fiches actions jointes à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DÉLIBÉRATION N° CC 2025-09-25.012
CONVENTION DE DÉLÉGATION DES FONDS RELATIVE AU FONDS VERT 2025 MESURE PCAET**

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu l'instruction du 28 février 2025 du Ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation et de la Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche relative aux règles d'emploi en 2025 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) ;

Vu le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) adopté par la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées le 30 septembre 2020 ;

Vu le dossier n°23179136 déposé par la commune de Lanne sur Démarches Simplifiées le 28 mars 2025 ;

Vu le dossier n°21061656 déposé par la commune de Odos sur Démarches Simplifiées le 19 novembre 2024 ;

Vu le dossier n°23414058 déposé par la commune de Ibos sur Démarches Simplifiées le 3 avril 2025 ;

Vu le dossier n°24912187 déposé par la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées sur Démarches Simplifiées le 27 juin 2025 ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2025 portant attribution d'une subvention à la communauté

d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) – Soutien aux Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) ;

Vu le plan d'action du PCAET de la CA TLP modifié par délibération du conseil communautaire en date du le 25 septembre 2025,

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a adopté son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) le 30 septembre 2020.

Pour l'exercice 2025, l'État a instauré une nouvelle mesure du Fonds vert à destination des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) disposant d'un PCAET, assortie de crédits dédiés.

La structure porteuse du PCAET est seule habilitée à déposer un dossier de demande de financement unique, couvrant l'ensemble des opérations éligibles sur son territoire.

Sur proposition des services de l'État, les opérations suivantes ont été identifiées en vue de leur financement au titre du Fonds Vert PCAET en 2025 sur le territoire de la CA TLP :

Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Montant octroyé au titre du Fonds Vert PCAET
Commune de Lanne	Rénovation énergétique en vue de la construction d'une nouvelle mairie	107 000,00 €
Commune d'Ibos	Continuité pistes cyclables Ibos / connexion cyclable avec Tarbes	16 794,00 €
Commune d'Odos	Rénovation énergétique de l'actuelle mairie	27 000,00 €
CA TLP	Réhabilitation du bâtiment 111 de l'Arsenal en vue de la création d'une médiathèque	74 506,00 €

La CA TLP étant l'unique attributaire de la subvention globale, une convention est nécessaire pour assurer le versement des subventions octroyées aux communes concernées.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le projet de convention de délégation de fonds ci annexée (annexe 1) ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer cette convention avec les communes concernées ;

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2025-02-14-00002 déclarant d'utilité publique les travaux de modernisation de la ligne aérienne de 150 000 volts Bastillac – Lannemezan au profit de la société Réseau de transport d'électricité (RTE).

EXPOSE DES MOTIFS

En sa qualité de gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, RTE entend moderniser la ligne électrique aérienne 150 000 volts reliant les postes de Bastillac (Tarbes) et Lannemezan, qui alimente le territoire en électricité. Cette modernisation, déclarée d'utilité publique par l'arrêté préfectoral n° 65-2025-02-14-00002 en date du 14 février 2025, permettra de renforcer dans la durée la qualité de la desserte de l'électricité sur la zone.

Cet ouvrage électrique traverse la parcelle cadastrée sise section 0A n° 138 à Hiis. Un pylône de la ligne actuelle est présent sur cette parcelle, qui accueille des puits du champ captant de Hiis, principale ressource en eau potable de la commune de TARBES.

Cette parcelle appartient à la commune de TARBES. Elle fait partie de son domaine public conformément à la définition prévue à l'article L. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Elle a été mise à disposition de la CATLP dans le cadre du transfert de la compétence eau potable au 01/01/2020.

Le projet présenté par RTE consiste à déposer le pylône existant et à poser un nouveau pylône à proximité, au sein de la parcelle A 138.

Compte-tenu des enjeux, un hydrogéologue agréé a été saisi par l'Agence Régionale de Santé. Il a remis un avis en Août 2024, avec des préconisations à respecter.

Les travaux et l'autorisation de l'occupation du domaine public doivent faire l'objet d'une convention tripartite entre RTE, la commune de TARBES et la CATLP, gestionnaire des captages.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la convention d'occupation du domaine public de la commune de Tarbes par Réseau de Transport d'Electricité, ci-annexée,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° CC 2025-09-25.014

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE BIENS SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE 'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT' RÉHABILITATION DE LA STATION D'ÉPURATION ET IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE MICROSTATION SUR LA PARCELLE CADASTRÉE A 812 À BOURS

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5111-5-III, L.5211-18-I, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ».

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019 approuvant les PV de mise à disposition des biens et transfert des contrats des communes auprès de la CATLP dans le cadre du transfert de la compétence eau/assainissement.

Vu la convention de mise à disposition de biens valant procès-verbal entre la CATLP et la commune de Bours en date du 17 décembre 2020.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Service Eau et Assainissement doit entreprendre des travaux de réhabilitation de l'actuelle station d'épuration du quartier Loubéry à Bours, et construire une nouvelle microstation.

Cette microstation sera implantée sur une partie de la parcelle cadastrée section A n° 812, propriété de la commune de Bours, à proximité de l'actuelle station du quartier Loubéry.

Ces travaux impliqueront :

- la rétrocession à la commune de Bours de l'actuelle station d'épuration. La CATLP s'engageant à prendre en charge le coût de la vidange et de l'évacuation du massif filtrant en pouzzolane.
- la mise à disposition par la commune de Bours au profit de la CATLP d'une emprise de 1 200 m² sur la parcelle cadastrée A 812, pour l'implantation de la future microstation.

Il convient en conséquence d'établir l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de biens, afin de restituer l'actuelle station d'épuration et d'y intégrer la nouvelle emprise pour la microstation.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de biens suite au transfert de la compétence « Eau potable et Assainissement » entre la commune de Bours et la CATLP :

- 1- pour acter la rétrocession de l'actuelle station d'épuration à la commune.
- 2- et d'intégrer la mise à disposition d'une emprise de 1 200 m² sur la parcelle cadastrée A 812,

propriété de la commune de Bours, pour l'implantation de la nouvelle microstation.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° CC 2025-09-25.015

CONVENTION DE REPRISE DES REVÊTEMENTS DÉFINITIFS SUITE AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DU BOIS À ODOS

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de la réalisation des travaux d'assainissement de la rue du Bois à Odos, le service Eau/Assainissement/GEPU a fait constater à la commune d'Odos que l'épaisseur du revêtement existant était majoritairement de faible épaisseur (entre 1 et 3 cm), et que la reprise des surfaces des tranchées en béton bitumineux, comme prévu dans la permission de voirie, aura pour conséquence la création d'un point dur qui fragilisera le reste de la voirie non-impacté par les travaux d'assainissement.

Par conséquence, la Commune d'Odos a sollicité service Eau/Assainissement/GEPU pour la reprise totale de la voie en béton bitumineux.

Le service Eau/Assainissement/GEPU propose de passer une convention de voirie avec la commune d'Odos afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces revêtements dans le cadre de son marché de travaux.

Ces travaux sont estimés à environ 32 038.78€ HT mais resteront à la charge de la commune via la convention de voirie (projet de convention en annexe).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la convention de reprise des revêtements définitifs suite aux travaux d'assainissements de la rue du bois à ODOS.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° CC 2025-09-25.016

CONVENTION AVEC LA VILLE D'AUREILHAN - MISE EN PLACE DU REVETEMENT DEFINITIF SUR LES TRANCHEES DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DU MOULIN A AUREILHAN

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Le réseau d'assainissement de la rue du Moulin à Aureilhan a été renouvelé cette année.

Ces travaux ont nécessité de découper le revêtement de voirie. Un revêtement provisoire a été mis en œuvre, conformément aux prescriptions de la permission de voirie de la ville d'Aureilhan.

Le service eau/assainissement/GEPU se doit de réaliser la réfection définitive 6 mois après la fin des travaux.

La ville d'Aureilhan a sollicité la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour la réfection totale de la voirie avec un revêtement définitif. La réfection des trottoirs n'est pas concernée par cette convention, elle sera réalisée par la Commune d'Aureilhan dans le cadre du marché de travaux.

Le service eau/assainissement/GEPU participerait à cette réfection en tenant compte de la largeur de la tranchée des travaux d'assainissement par rapport la largeur de la rue concernée. Cette participation, en accord avec la ville d'Aureilhan, se monterait à 21 342,50 € HT.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la convention avec la ville d'Aureilhan pour la réfection de voirie suite aux travaux de renouvellement du réseau d'assainissement de la rue du Moulin pour un montant de 21 342,50 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° CC 2025-09-25.017

ADMISSION DE LA COMMUNE DE LAHITTE-TOUPIÈRE ET APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT EAU ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE (SEABB) POUR LA COMPÉTENCE EAU POTABLE

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-18 et L 5711-1.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016, portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de plusieurs communautés (Grand Tarbes, Pays de Lourdes, Canton d'Ossun, Bigorre-Adour-Echez, Montaigu, Batsurguère, Gespe-Adour-Alaric et le Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric).

Vu la délibération du Conseil Syndical du SEABB en date du 26 juin 2025, se prononçant favorablement sur cette demande et l'approbation des statuts.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syndicat Eau Assainissement Béarn Bigorre (SEABB) est un syndicat à la carte qui exerce trois compétences : eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif.

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) est membre de ce syndicat pour les territoires d'Ibos et Lamarque Pontacq sur l'ensemble des cartes, et uniquement sur la carte eau potable pour les communes de Gardères, Luquet et Séron.

A ce titre, la CATLP a été saisie pour se prononcer sur l'adhésion de la commune de Lahitte-Toupière au SEABB uniquement sur la carte eau potable et aussi sur le toilettage des statuts du SEABB.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de se prononcer favorablement sur l'admission de la commune de Lahitte-Toupière au SEABB pour la compétence eau potable, et approuver les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° CC 2025-09-25.018

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE HORGUES - MISE EN PLACE DU REVETEMENT DEFINITIF SUR LES TRANCHEES DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D ASSAINISSEMENT DE LA RUE DE L'AGRICULTURE A HORGUES

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Le réseau d'assainissement d'une partie de la rue de l'Agriculture à Horgues a été réhabilité cette année.

Ces travaux ont nécessité de découper le revêtement de voirie. Un revêtement provisoire a été mis en œuvre, conformément aux prescriptions de la permission de voirie de la commune de HORGUES.

Le service eau/assainissement/GEPU se doit de réaliser la réfection définitive 6 mois après la fin des travaux.

La commune de HORGUES a sollicité la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour la réfection totale de la voirie avec un revêtement définitif.

Le service eau/assainissement/GEPU participerait à cette réfection en tenant compte de la largeur de la tranchée des travaux d'assainissement par rapport la largeur de la rue concernée. Cette participation, en accord avec la commune de HORGUES, se monterait à 7 524,43 € HT.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la convention avec la commune de HORGUES pour la réfection de voirie suite aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue de l'Agriculture pour un montant de 7 524,43 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° CC 2025-09-25.019
INCORPORATION DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES -
RÉSIDENCE LES PORTES D'ESPAGNE - SECTEUR NORD - LOURDES

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

La ville de Lourdes a sollicité l'avis du service Eau/Assainissement/GEPU de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées au sujet de l'intégration dans le domaine public des réseaux d'eau potable et d'assainissement de l'opération intitulée « Les Portes d'Espagne » secteur Nord, le long du Boulevard d'Espagne, à LOURDES

Après réception des différents documents nécessaires à l'intégration, et inspection des différents réseaux, le service Eau/Assainissement/GEPU de la CATLP n'a pas d'objection à la possibilité d'intégration des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées au domaine public.

Sur avis du conseil d'exploitation il est proposé au Conseil Communautaire, la validation de la demande de la ville de Lourdes concernant l'intégration des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées au domaine public.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de valider la demande de la ville de Lourdes concernant l'intégration des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, usées des opérations « Les Portes d'Espagne » secteur Nord, au domaine public.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

M. le PRESIDENT : Pas de remarques particulières, Monsieur le Maire de Lourdes ?

M. Thierry LAVIT : Oui, je voulais remercier Monsieur le Président, vous-même et mes collègues de la Communauté d'Agglomération pour cette délibération. Mais, au travers de cela, remercier l'Agglomération pour l'investissement très important dans ce programme NPNRU et qui fait qu'aujourd'hui, cette résidence des Portes d'Espagne est une belle réussite et permet à toute une population, progressivement, de changer de lieu dans un endroit, une cité qui est identitaire à lourdes, ça n'a pas été facile, mais qui petit à petit, se déconstruit pour reconstruire un peu partout dans la ville. Et je vous en remercie parce que l'investissement, la somme est à peu près, de mémoire 3 247 000€ plus aujourd'hui cette délibération, donc merci pour cette aide qui permet de changer la typologie et la typographie de notre ville. Merci beaucoup

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DÉLIBÉRATION N° CC 2025-09-25.020
TARIFICATION 2026 - EAU - ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du 9 septembre 2025,

En application à la délibération du 24 novembre 2021 concernant l'harmonisation tarifaire pour les années 2022 à 2030, il convient d'instaurer les tarifs 2026 pour la CATLP : partie fixe et partie variable par commune (cf. annexes).

Il est à noter qu'au 1^{er} janvier 2026 :

- en eau potable, 50 communes sur 52 sont dans l'harmonisation des tarifs, soit un total de 34 816 abonnés (93%)
- en assainissement collectif, 38 communes sur 48 sont dans l'harmonisation des tarifs, soit un total de 44 922 abonnés (96%).

Rappelons que l'harmonisation des tarifs sera finalisée l'année 2030.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'instaurer les tarifs proposés pour 2026 dans la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DÉLIBÉRATION N° CC 2025-09-25.021
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - ANNÉE 2024.**

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2224-5 et L.1411-14.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux en date du 22 septembre 2025.

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément à l'article L.2224.5 du Code Général des Collectivités (CGCT), le Président présente au Conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Une note établie annuellement par l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés est annexée à ce rapport.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Ce rapport est établi à partir des données de l'exercice 2024 sur l'ensemble du périmètre technique de la CATLP.

1. Le service public de production et de distribution de l'Eau Potable

Le territoire géré par le service eau/assainissement/GEPU comprend :

- 52 communes (21 en régie directe ou en prestation et 31 en DSP),
- 43 captages et puits,
- 100 ouvrages (91 réservoirs et 9 stations de traitement),
- 876 km de réseau (hors branchements).

Faits marquants en eau potable par service :

- Suite, à la fin des contrats de l'ex-SIAEP Côtes de Bourréac et Miramont au 31/01/2024, de l'ex-SIAEP Trois Vallées, l'ex-SIAEP Tarbes Sud, de Lourdes et de Lugagnan (31/12/2024), et conformément à la décision des élus, le service a repris la gestion directe de ces abonnés (+17 811 abonnés) pour l'accueil, la facturation et l'encaissement.

Seul territoire de l'ancien syndicat de Tarbes Sud (Allier, Barbazan-Debat, Bernac-Debat, Bernac Dessus, Horgues, Laloubère, Momères, Odos, Saint Martin, Salles Adour, Vielle Adour), soit 6 504 abonnés a été repris en régie, les autres territoires ont été repris sous prestation.

- D'importantes opérations de renouvellement de matériel ont été réalisées avec notamment :
 - Borderes-sur-l'Echez : modification du point d'injection de la soude dans l'usine de production d'eau potable afin d'améliorer l'efficacité de la soude sur le pH, et également diverses opérations - 13 564 € HT.
 - Tarbes Sud : renouvellement du poste de télégestion du réservoir d'Odos par un poste compatible 4G/5G et renouvellement de la pompe n°7 de la station d'Hiis 2 ; également diverses opérations - 71 237 € HT.
 - Saint-Pé-de-Bigorre : renouvellement de la pompe n°1 du surpresseur et pose d'un débitmètre et diverses opérations - 2 576 € HT.
 - Lourdes : renouvellement d'une vanne de l'usine de chloration par voie gazeuse de Juncalas et renouvellement partiel des trois turbidimètres ainsi que du variateur de la pompe d'eau de l'usine du Neez ; également diverses opérations - 29 637 € HT.

+ de 3 millions d'euros ont été investis en renouvellement de réseau d'eau potable en 2024, soit

quasiment un doublement des investissements (pour rappel : 1,4 millions d'euros investis en 2023). A titre d'exemples non exhaustifs, des travaux d'un montant de 575 000 € HT ont pu être engagés sur Poueyferré ou encore 386 000 € HT sur Barbazan-Debat.

À noter : la légère diminution du nombre de demandes de branchements d'eau potable avec 64 demandes en 2024 contre 81 demandes en 2023.

- Pour la partie études :

- Relance des procédures administratives d'instauration des périmètres de protection et de définition d'Aires d'Alimentation de captages pour les captages alimentant Tarbes et Lourdes - 506 000 € HT.
- Présentation, en Conseil Communautaire en date du 26/09/2024, des conclusions de l'étude SUPRA concernant les ressources et besoins en eau potable et sécurisation par maillage. Il en est ressorti un budget prévisionnel de travaux de 11 millions d'euros.
- Une campagne de recherche du Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) sur 53 secteurs à risque a été menée pour un coût de 25 000 € HT. Cette campagne a permis d'identifier trois secteurs non conformes. Ces secteurs se trouvent sur les communes de Barlest, Bartrès et Loubajac et concernent 21 abonnés de l'eau potable. Les usagers concernés ont fait l'objet de livraisons de bouteilles d'eau dans l'attente du renouvellement des canalisations problématiques. A ce jour, les marchés de travaux sont en consultation. L'attribution des marchés est prévue pour la fin d'année 2025, début 2026

Les contrats de DSP :

Contrats DSP échus en 2024

Nom	Tiers attributaire	Echéance	Nombre d'abonnés en 2024
EX SIAEP Côtes de Bourréac et Miramont	VEOLIA	31/01/2024	260
EX SIAEP Trois Vallées	SAUR	30/06/2024	1923
EX SIAEP Tarbes Sud	VEOLIA	29/07/2024	6507
Concession de Lourdes	SUEZ	31/12/2024	9031
Affermage de Lugagnan (fin anticipée du contrat)	SUEZ	31/12/2024	90

Contrats DSP démarrant en 2024 : néant (le nouveau contrat de concession de Lourdes [Juncalas, Lourdes, Saint-Créac et Lugagnan] a pris effet à compter du 1^{er}/01/2025)

Avenants aux contrats de DSP :

Nom	Tiers attributaire	Numéro d'avenant	Objet de l'avenant	Impact financer
Borderes-sur-l'Echez	SUEZ	3	Substituer un nouvel indice de révision : TP10f à TP10a (plus calculé par l'INSEE)	Aucun
Lourdes	SAUR	3	Substituer un nouvel indice de révision : TP10f à TP10a (plus calculé par l'INSEE)	Aucun
Saint-Pé-de-Bigorre	VEOLIA	3	Substituer un nouvel indice de révision : TP10f à TP10a (plus calculé par l'INSEE)	Aucun
EX SIAEP Tarbes Sud	VEOLIA	5	Modification de l'adresse d'élection de domicile de Veolia & Substitution d'indice	Aucun

Les contrats de Prestations de service (PS) :

Contrats de PS échus : Prestation de service SAUR - exploitation de l'eau potable secteur sud au 15 janvier 2024

Contrats de PS démarrant en 2024 :

Nom	Tiers attributaire	Durée	Reconduction possible	Montant marché Prix global et forfaitaire	Prix accord-cadre avec un maximum
Prestation de services pour l'exploitation des ouvrages d'eau potable du secteur Sud.	SAUR	48 mois	-	1 676 500 €HT	980 000 €HT
Prestation de services pour l'exploitation des ouvrages d'eau potable du secteur Nord	SAUR	12 mois	3 fois	199 800 €HT/an	180 000 €HT/an

Avenants aux contrats de PS : Prestation de services pour l'exploitation des ouvrages d'eau potable du secteur Sud : avenant n°1 pour Ajout de quatre prix au bordereau de prix de la partie en accord-cadre à bons de commande / Impact financier : aucun.

Principaux chiffres

► **Prix du service public de l'Eau Potable** (Cf. Tableau des tarifs par commune en annexe).

L'harmonisation des prix a été votée par délibération du 24 novembre 2021 avec mise en place progressive à compter du 1^{er} janvier 2022. La partie fixe actuelle évoluera de la même manière que le tarif global avec pour objectif une part de 20 % du tarif global.

Il est à noter que les taux des redevances de l'Agence de l'eau ont été modifiés au 1er janvier 2025 (délibération n° CC 2024-11-28.020) :

- au 1^{er} janvier 2024 : redevance « Pollution des eaux » = 0,33 € HT/m³
- au 1er janvier 2025 : redevance « Pollution des eaux » remplacée par les redevances « Consommation d'eau » = 0,32 € HT/m³ et « Performance des réseaux d'eau » qui varient de 0,07 € à 0,35 €HT/m³ // fixée en 2025 au minimum par l'Agence de l'Eau = 0,07 € HT/m³

Le tarif 2025 pondéré par abonné avec les nouvelles redevances est de **2,09 € TTC/m³**. En 2024, avec l'ancienne redevance, le tarif était de 2,07 € TTC/m³.

Pour une comparaison aisée et une facilitation de lecture, il est proposé de suivre l'évolution du tarif pondéré par commune par rapport au tarif cible établi en 2022 avec l'ancienne redevance (qui est fixe contrairement à la nouvelle qui varie annuellement).

► **Evolution tarif pondéré par commune avec ancienne redevance**

Evolution du tarif d'eau potable (avec ancienne redevance Agence de l'eau)			
Prix pondéré par commune	01/01/2024	01/01/2025	Tarif cible
<i>Le tarif de chaque commune est pris en compte. Par exemple pour les contrats de délégation de service public, le même tarif est appliquée à toutes les communes du territoire délégué (1 contrat = x communes = x tarifs et non 1 contrat = x communes = 1 tarif)</i>	TTC/m ³	TTC/m ³ (ancienne redevance)	TTC/m ³ (ancienne redevance)
Moyenne Communes Régie/Presta	1,97€/m3	2,05 €	2 € /m3
Moyenne Communes en DSP	2,24€/m3	2,37 €	
Moyenne	2,11€/m3	2,07 €	
Minimum	1,86€/m3	1,88 €	
Maximum	3,17€/m3	2,92 €	

A noter : dans ce tableau, la moyenne des tarifs est fonction du nombre de commune, et non du nombre d'abonnés

(une commune de 12 000 abonnés compte tout autant qu'une commune de 60 abonnés).

- 32% des abonnés (12 049 abonnés) sont au-dessus du tarif cible et verront donc leur tarif diminuer progressivement,
- 27% des abonnés (9 826 abonnés) sont déjà au tarif cible,
- 41% des abonnés (15 587 abonnés) sont au-dessous du tarif cible et verront donc leur tarif augmenter progressivement.

À noter que 90% des abonnés ont un tarif à +/- 10% du tarif cible.

► Qualité du service public de l'Eau Potable

Le **nombre de fuites réparées** reste dans les mêmes proportions. Le **nombre de compteurs renouvelés** est fonction de l'âge des compteurs : il y a eu moins de compteurs ayant atteints les 15 ans en 2024 :

	Nombre d'abonnés 2024	Linéaire réseau km 2024	Nombre réparation fuites		Nombre compteurs renouvelés	
			2023	2024	2023	2024
Régie	16 211	343,44	91	98	609	255
DSP	21 251	532,53	117	83	1 403	600
Total	37 462	875,79	208	181	2 012	855

Le rendement moyen du réseau de distribution sur le territoire est en hausse :

Rendement du réseau de distribution	2023	2024
Moyenne	71,8%	74,3%
Minimum	38,0%	43,3%
Maximum	98,0%	99,6%

Un tableau des rendements par commune est donné en annexe. Seules 4 communes ont un rendement inférieur à 50 % en 2024, contre 6 communes en 2023) : Germs sur l'Oussouet, Peurouse, Sere-Lanso et Viger. Ces communes ont un faible volume produit et pour lesquels une fuite provoque un fort impact sur le rendement. Les efforts de recherche de fuites sont poursuivis afin d'optimiser le rendement de chaque commune et de fait le rendement moyen.

L'**indice de connaissance et de gestion patrimoniale** des réseaux d'eau potable est très correct, à 105 en 2024. Cet indicateur évalue, **sur une échelle de 0 à 120**, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion des réseaux d'eau potable	2023	2024
Moyenne	94	105
Minimum	65	95
Maximum	120	120

Le **taux de renouvellement des réseaux d'eau** donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les 5 dernières années, du réseau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements :

Renouvellement des réseaux d'eau potable (en km)					
Linéaire de réseau total (km)	Linéaire total de réseau	Pourcentage de renouvellement en 2024	Linéaire total de réseau renouvelé	Moyenne annuelle de réseau	Taux moyen entre

	renouvelé en 2024 (Km)		2020	2021	2022	2023	2024	renouvelé entre 2020-2024 (km)	2020 et 2024
876	6,21	0,71%	0,65	2,20	1,39	1,60	6,21	2,41	0,3%
			0,07%	0,25%	0,16%	0,18%	0,71%		

En 2024, le linéaire de réseaux renouvelé est important. En effet, en 2023, des études préalables aux travaux, pour la caractérisation des sols pollués, ont été rendues obligatoires. De fait, de nombreux chantiers ont été retardés, repoussant les travaux à l'année 2024.

► Qualité de l'Eau Potable

La surveillance de la qualité est assurée conformément au code de la Santé Publique (articles R. 1321-1 à R. 1321-63. Ces contrôles sont assurés par l'Agence Régionale de Santé – ARS.

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées (régie et DSP)				
	2023		2024	
	Microbiologie	Physico chimie	Microbiologie	Physico chimie
Moyenne	95,7 %	98,9 %	91,2 %	96,7 %

Les non-conformités physico-chimiques relevées concernent la turbidité, qui traduit la présence de particules en suspension dans l'eau. Après des épisodes pluvieux, certains captages se chargent de quantités énormes de particules qui troublent l'eau et qui ne peuvent pas être intégralement supprimées par les systèmes de traitement existants. L'optimisation des systèmes de désinfection, en cours d'étude, permet petit à petit d'améliorer la qualité microbiologique de l'eau distribuée.

► Evolution des volumes et impact financier :

Le nombre d'abonnés est constant :

Nombre d'abonnés (régie et DSP)		
2023	2024	% d'évolution
36 952	37 634	+ 1,8%

Par contre, le volume facturé est en légère baisse (-2,1%) : cette diminution peut, en partie, s'expliquer par les différentes communications sur les économies d'eau liées à la sécheresse du printemps-été 2023, économies que les abonnés perpétuent.

Volumes (en m ³) facturés aux usagers en régie		
2023	2024	% d'évolution
5 275 552	5 164 638	- 2,1%

Malgré la légère diminution des volumes facturés (- 2,1%), la forte augmentation des recettes fait suite à la reprise en régie de territoires gérés jusqu'à mi 20

24 en DSP : SIAEP Côte de Bourréac et Miramont, SIAEP 3 Vallées, SIAEP Canton de Tarbes Sud (8 690 abonnés) :

Recettes CATLP en € HT (hors recettes délégataires et redevances)		
2023	2024	% d'évolution
5 146 648 € HT	6 135 297 € HT	+ 19,2 %

2. Le service public de l'Assainissement Collectif

Le territoire géré par le service eau/assainissement/GEPU comprend :

- 48 communes (avec un mode de gestion tel que : 25 en régie et 23 en DSP dont Tarbes : exploitation du réseau en régie et exploitation des stations en DSP),
- 24 stations de traitement des eaux usées,
- 77 postes de relevage,
- 797 km de réseau unitaire et séparatif (hors branchements).

Faits marquants en assainissement collectif par service :

- Suite, à la fin des contrats de Lourdes, Oursbelille et l'Ex SIA d'Adour-Echez au 31 décembre 2024, et conformément à la décision des élus, le service a repris la gestion directe de ces abonnés (+18 491 abonnés) pour l'accueil, la facturation et l'encaissement.
- D'importantes opérations de renouvellement de matériel ont été réalisées avec notamment :
 - Adour-Echez : Révision complète de la centrifugeuse de la station de Louey. Remplacement du motoréducteur du clarificateur de la station de Louey suite à une casse. Ainsi que diverses opérations - 24 461 € HT.
 - STEP Tarbes Ouest : Renouvellement de l'intégralité des agitateurs du bassin biologique de la STEP. Réhabilitation de trois tamis. Renouvellement des membranes permettant un rendement énergétique plus performant. Ainsi que diverses opérations - 1 310 107 € HT.
 - STEP Tarbes Est : Renouvellement du dégrilleur de tête permettant de réduire la partie organique des déchets de la STEP et diverses opérations - 170 907 € HT.
 - Oursbelille : Evacuation de 21 tonnes de boues d'un géotube à la STEP - 3 978 €.
 - STEP de Vizens (Lourdes) : Réhabilitation du racleur dégrasseur n°1 et dépannage du surpresseur d'air de la file n°2, et diverses opérations - 35 142 € HT.
 - Momères : Installation d'une unité mobile de déshydratation des boues et diverses opérations - 8 345 € HT.
 - Ger : Remise en état du site suite à inondation du poste de relèvement après épisode pluvieux important et diverses opérations annexes - 6 720 € HT.
 - STEP d'Aureilhan : Renouvellement du prélevageur de by-pass et du dégrilleur, et installation d'un compteur sur la conduite de la pompe de forage - 4 202 € HT.

Forte augmentation de l'investissement en 2024 avec **3,5 millions d'euros d'investissement en renouvellement de réseau d'assainissement**. A titre d'exemples non exhaustifs, des travaux d'un montant de 580 000 € HT ont pu être engagés sur Odos ou encore 284 000 € HT sur Bartrès.

À noter : légère augmentation du nombre de demandes de branchements d'assainissement avec 92 demandes en 2024 contre 88 demandes en 2023.

- Pour la partie études :
 - Démarrage des travaux de modification des ouvrages en entrée de la station d'épuration de Juillan : 355 000 € HT (mise en service début 2025).
 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le transfert des eaux usées d'Oursbelille vers la station d'épuration de Tarbes Ouest (43 750 € HT pour une enveloppe de travaux de 1 250 000 € HT).
 - Démarrage du diagnostic et schéma directeur du système d'assainissement d'Aureilhan (8 communes concernées) : 278 865 € HT.
 - Démarrage de l'Analyse de Risques de Défaillance des systèmes d'assainissement de Tarbes Est, Tarbes Ouest, Aureilhan et Juillan : 20 450 € HT.

Les contrats de DSP :

Les contrats de DSP échus :

Nom	Tiers attributaire	Echéance
Concession de Lourdes	SUEZ	31/12/2024
Affermage de Oursbelille	VEOLIA	31/12/2024
Affermage de EX Adour-Alaric	VEOLIA	31/12/2024

Les contrats de DSP démarrant en 2024 : néant (le nouveau contrat de concession de Lourdes [Adé, Aspin en Lavendan, Julos, Lourdes, Omex, Ossen, Poueyferré, Ségus et Viger] a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2025).

Les avenants aux contrats de DSP :

Nom	Tiers attributaire	N° avenant	Objet de l'avenant	Impact financier
Azereix	SUEZ	3	Substituer un nouvel indice de révision : TP10f à TP10a (plus calculé par l'INSEE).	Aucun
Bartrès	VEOLIA	3	Changement de la filière d'évacuation des boues.	-20 839,00€ HT
Bartrès	VEOLIA	4	Modification de l'adresse d'élection de domicile de Veolia & Substitution d'indice	Aucun
Concession des STEP de Tarbes	SUEZ	5	Substituer un nouvel indice de révision : TP10f à TP10a (plus calculé par l'INSEE).	Aucun
EX CC du Montaigu	SUEZ	2	Substituer un nouvel indice de révision : TP10f à TP10a (plus calculé par l'INSEE).	Aucun
EX SIA Adour-Alaric	VEOLIA	6	Prolongation de la durée du contrat et Adaptation du programme prévisionnel de renouvellement	+727 322,00€ HT
EX SIA Adour-Alaric	VEOLIA	7	Modification de l'adresse d'élection de domicile de Veolia & Substitution d'indice	Aucun
EX SIA Adour-Echez	VEOLIA	4	Modification de l'adresse d'élection de domicile de Veolia & Substitution d'indice	Aucun
Lourdes	SUEZ	2	Substituer un nouvel indice de révision : TP10f à TP10a (plus calculé par l'INSEE).	Aucun
Momères	VEOLIA	4	Changement de la filière d'évacuation des boues.	- 41 298,95€ HT
Momères	VEOLIA	5	Modification de l'adresse d'élection de domicile de Veolia & Substitution d'indice	Aucun
Ossun	VEOLIA	2	Modification de l'adresse d'élection de domicile de Veolia & Substitution d'indice	Aucun
Oursbelille	VEOLIA	4	Modification de l'adresse d'élection de domicile de Veolia & Substitution d'indice	Aucun
Saint-Pé-de-Bigorre	SUEZ	2	Substituer un nouvel indice de révision : TP10f à TP10a (plus calculé par l'INSEE).	Aucun

Gestion des contrats de prestations de service (PS) :

Les contrats de PS échus : Prestation de service ABMM secteur sud : Entretien et surveillance du réseau AC au 31 décembre 2024.

Les contrats de PS démarrant en 2024 : néant.

Les avenants aux contrats de PS : Prestations de services pour l'exploitation et la surveillance des ouvrages d'assainissement : avenir n°1. Objet : Modification de l'adresse d'élection de domicile de Veolia. Impact financier : aucun.

Principaux chiffres

► **Prix du service public de l'Assainissement Collectif** (cf. tableau des tarifs par commune en annexe)

L'harmonisation des prix a été votée par délibération du 24/11/2021, avec mise en place progressive à compter du 01/01/2022. La partie fixe actuelle évoluera de la même manière que le tarif global, avec pour objectif une part de 20 % du tarif global.

Il est à noter que le taux des redevances de l'Agence de l'eau a été modifié au 1er janvier 2025 (délibération n° CC 2024-11-28.020) :

- au 1er janvier 2024 : redevance « Modernisation des réseaux » = 0,25 € HT/m³
- au 1er janvier 2025, redevance « Modernisation des réseaux » remplacée par la redevance « Performance des systèmes d'assainissement » qui varie de 0,105 € à 0,35 € HT/m³ : fixée en 2025 au minimum par l'Agence de l'Eau = 0,105 € HT/m³

Le **tarif 2025 pondéré par abonné** avec la nouvelle redevance est de **2,50 € TTC /m³**. En 2024, avec l'ancienne redevance, le tarif était de 2,68 € TTC/m³.

Pour une comparaison aisée et une facilitation de lecture, il est proposé de suivre l'évolution du tarif pondéré par commune par rapport au tarif cible établi en 2022 avec l'ancienne redevance (qui était fixe alors que la nouvelle redevance est variable annuellement).

► **Evolution du tarif pondéré par commune**

Evolution du tarif de l'Assainissement Collectif			
Prix pondéré par commune	01/01/2024	01/01/2025	Tarif cible
<i>Le prix de chaque commune est pris en compte. Par exemple pour les contrats de délégation de service public, le même tarif est appliqué à toutes les communes du territoire délégué (1 contrat = x communes = x tarifs et non 1 contrat = x communes = 1 tarif)</i>	TTC/m ³	TTC/m ³ (ancienne redevance)	TTC/m ³ (ancienne redevance)
Moyenne Communes Régie/Presta	2,97 €/m ³	2,83 €	2,75 €
Moyenne Communes en DSP	3,52 €/m ³	3,85 €	
Moyenne	3,25 €/m ³	3,19 €	
Minimum	1,91 €/m ³	2,05 €	
Maximum	4,94 €/m ³	4,68 €	

NB : prix TTC au m³ pour 120 m³ (abonnement, consommation, redevance et taxes). Dans ce tableau, la moyenne des tarifs est fonction du nombre de communes, et non du nombre d'abonnés (une commune de 12 000 abonnés compte tout autant qu'une commune de 60 abonnés).

- 28% des abonnés (13 560 abonnés) sont au-dessus du tarif cible et verront donc leur tarif diminuer progressivement,
- 160 abonnés (1 commune) sont déjà au tarif cible,
- 72% des abonnés (33 176 abonnés) sont au-dessous du tarif cible et verront donc leur tarif augmenter progressivement.

À noter que 22 % des abonnés ont un tarif à plus ou moins 10 % du tarif cible, et 99 % abonnés à plus ou moins 15 % du tarif cible.

► Qualité du service public de l'Assainissement Collectif

Les linéaires de réseaux curés est moindre cette année conformément au programme de curage établi chaque année. L'activité d'inspections télévisées a par contre augmenté :

Curage des réseaux et inspection télévisée	2023	2024	% d'évolution
Curage réseau (mètre linéaire)	138 787	88 042	- 37%
Inspection télévisée (mètre linéaire)	27 524	30 470	+11%

L'activité de dératification a augmenté au courant de l'année 2024 :

Dératification	2023	2024
Tarbes	55 rues	103 rues
Lourdes	5 campagnes (secteur)	9 secteurs
Aureilhan	4 rues	0 rue

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées est un indicateur qui évalue, **sur une échelle de 0 à 120**, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

Cet indice est normalement constant : il devrait évoluer positivement suite à la mise en place d'un SIG et des travaux sur les réseaux prévus ces prochaines années.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	2023	2024
Moyenne	63	61
Minimum	27	27
Maximum	108	108

Le taux de renouvellement des réseaux d'eau donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les 5 dernières années, du réseau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements :

Renouvellement des réseaux d'assainissement (en km)									
Linéaire de réseau total (km)	Linéaire total de réseau renouvelé en 2024 (Km)	Pourcentage de renouvellement en 2024	Linéaire total de réseau renouvelé (km)					Moyenne annuelle de réseau renouvelé entre 2020-2024 (km)	Taux moyen entre 2020 et 2024
			2020	2021	2022	2023	2024		
797	5,03	0,63%	2,68	1,04	2,32	0,53	5,03	2,32	0,3%
			0,34%	0,13%	0,29%	0,07%	0,63%		

En 2024, le linéaire de réseaux renouvelé est important. En effet, en 2023, des études préalables aux

travaux, pour la caractérisation des sols pollués, ont été rendues obligatoires. De fait, de nombreux chantiers ont été retardés, repoussant les travaux à l'année 2024.

► Evolution des volumes et impact financier :

Le nombre d'abonnés est constant :

Nombre d'abonnés		
2023	2024	% d'évolution
45 831	46 896	+ 2 %

Le volume facturé en 2024 est en légère augmentation par rapport à 2024 ; cohérent avec la légère augmentation du nombre d'abonnés.

Volumes assujettis (en m3)		
2023	2024	% d'évolution
5 834 667	6 109 031	+5%

L'augmentation des recettes de la régie en 2024 peut être justifiée par l'accroissement des volumes assujettis, ainsi que par la fin de contrats de DSP en 2023 qui ont intégré de nouveaux abonnés à la facturation (Baronne des Angles et Borderes-sur-l'Echez).

Recettes CATLP en € HT (hors recettes délégataires et redevances)		
2023	2024	% d'évolution
10 336 520 € HT	10 895 484 € HT	+5,4%

► Les conformités établies par les services de l'Etat :

Les systèmes d'assainissement supérieurs à 2 000 EH (Aureilhan, Bazet, Louey, Lourdes, Ossun, Tarbes Ouest et Tarbes Est) sont classés conformes par les services de l'Etat.

Celui de Juillan est classé non conforme en raison d'un problème de fiabilité des systèmes de mesures de débit. Des travaux ont été réalisés au premier semestre 2025 pour y remédier.

Les systèmes d'assainissement inférieurs à 2 000 EH (Momères, Orincles, Saint-Pé-de-Bigorre, Arcizac-Ez-Angles, Juncalas et Barbazan-Piétat) sont classés conformes par les services de l'Etat.

En termes d'équipement, les stations d'épuration d'Azereix, Bartrès, Bours (Louberry), Gardères, Ger-Lugagnan, Horgues et Oursbelille sont classées non-conformes. Ce sont des stations vieillissantes et en surcharge hydraulique.

Suivi des mises en conformité		
Nom	Réseaux	STEP
Azereix	Travaux achevés en 2025.	Création d'une nouvelle STEP. Mise en service prévue pour 2027.
Bartrès	Travaux achevés en 2024.	Abandon de la STEP et transfert vers la STEP de Lourdes. Attente de l'accord des propriétaires privés. A défaut engagement d'une procédure de DUP. Mise en service prévue pour 2027.
Bours	RAS	Fin des travaux prévue pour fin 2026.

Gardères	Travaux achevés en 2025.	RAS
Ger-Lugagnan	L'ensemble des travaux de mise en conformité ont été réalisés en mai 2025.	RAS
Horgues	50% des travaux de mise en conformité ont été effectués. Les 50% de travaux restants seront achevés fin 2025.	RAS
Juillan	Attente des conclusions du SDA.	Fin des travaux en mars 2025.
Oursbelille	50% des travaux de mise en conformité ont été effectués. Les 50% de travaux restants devraient commencer début 2026.	Abandon STEP et transfert vers STEP Tarbes Ouest. Mise en service prévue pour fin 2026.

Un plan pluriannuel d'investissement pour la période de 2021-2030, à hauteur de 30 millions d'euros, comprend notamment la réhabilitation de ces systèmes d'assainissement.

3. Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le territoire géré par le service eau/assainissement/GEPU comprend 33 communes (avec un mode de gestion tel que : 23 communes en régie et 10 en DSP) avec 2577 installations.

► Taux de conformité

Taux de conformité des installations contrôlés (régie et DSP)				
2020	2021	2022	2023	2024
63%	62%	59%	55%	65%

► Nombre de contrôles périodiques de fonctionnement :

Contrôles périodiques de fonctionnement	2023	2024
Régie	129	104
Prestation de service	0	144
DSP	74	158

► Mise en œuvre opérationnelle du Contrat de Progrès (partenariat Agence de l'Eau Adour Garonne/CATLP ; aide exceptionnelle de 70% du montant HT des travaux de réhabilitation des ANC non conformes, prioritaires et éligibles, plafonnée à 7000 € toutes aides publiques confondues).

	2022	2023	2024
Nombre dossiers instruits	28	26	29
Montant total d'aides publiques	164 438 €	115 081 €	226 167 €

ANNEXES :

- Note d'information de l'Agence de l'Eau
- Tarifs eau potable 2020-2025
- Tarifs assainissement 2020-2025
- Rendements réseaux eau potable 2020-2024

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif au titre de l'année 2024,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° CC 2025-09-25.022 TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) - EXONÉRATIONS 2026

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n° 20 du 28 septembre 2017 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur toute l'agglomération et la mise en place partielle de la TEOM Incitative (TEOMI),

Vu la délibération n°18 du 21 décembre 2017 modificative de la délibération n° 20 du 28 septembre 2017 instituant la mise en place partielle de la TEOMI au 1^{er} janvier 2019 sur 21 communes,

Vu la délibération n°19 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 25 septembre 2019 sur l'extension à 9 communes du périmètre de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative),

Vu la délibération n°12 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 30 septembre 2020 sur l'extension à 21 communes du périmètre de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative).

Vu la délibération n°15 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 29 septembre 2021 sur l'extension à 17 communes du périmètre de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative).

Vu la délibération n°16 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 28 septembre 2022 sur l'extension à 18 communes du périmètre de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative).

EXPOSE DES MOTIFS :

Le SYMAT, en charge de la collecte des déchets ménagers et assimilés, a mis en place en 2012 la redevance spéciale pour les producteurs de déchets non ménagers qui utilisent le service de collecte pour une partie de notre territoire. Les producteurs de déchets non ménagers, qui ont recours au SYMAT ou à un prestataire privé de collecte, ont donc maintenant la possibilité d'être exonérés de la TEOM au 1^{er} janvier 2026.

L'exonération, valable un an, est décidée, chaque année, par les membres du conseil communautaire pour les sociétés qui en font la demande et remplissent les conditions d'attribution. La liste de ces

entreprises est annexée à la présente délibération.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : sur demande et présentation de justificatifs prouvant le recours à un service privé de collecte et de traitement des déchets non ménagers, d'exonérer de la TEOM, pour 2026, les entreprises listées dans les annexes jointes.

Article 2 : que ces sociétés devront se soumettre à tous les contrôles décidés par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (via le SYMAT) afin de vérifier qu'elles n'utilisent en aucune manière le service intercommunal pour la collecte et le traitement de leurs déchets non ménagers et qu'elles respectent les conditions d'hygiène liées au stockage des dits déchets.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° CC 2025-09-25.023 INTÉGRATION AU DOMAINE PUBLIC DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DU LOTISSEMENT DES PYRÉNÉES À BERNAC DEBAT

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 26 juin 2025.

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la demande du 3 mai 2024 de la commune de Bernac-Debat relative à la rétrocession du réseau d'eau potable du lotissement des Pyrénées, le service des eaux de la CATLP a effectué une visite sur site afin d'étudier les éléments techniques fournis.

La commune de Bernac-Debat a fourni les documents attestant de la conformité d'exécution. Le service eau/assainissement/GEPU de la CATLP n'a pas d'objection à la possibilité d'intégration du réseau d'eau potable.

Il est proposé au Conseil Communautaire, la validation de la demande de la commune de Bernac-Debat concernant l'intégration du réseau d'eau potable du lotissement des Pyrénées au domaine public.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de valider la demande de la commune de Bernac-Debat concernant l'intégration du réseau d'eau potable du lotissement des Pyrénées au domaine public.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° CC 2025-09-25.024

RACCORDEMENT DE L'HÔPITAL COMMUN AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA CATLP

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS

Lors d'une réunion le 5 septembre 2025, les représentants du centre hospitalier, porteur du futur hôpital commun, ont indiqué qu'ils souhaitaient que leur participation aux travaux d'investissement se fasse sous la forme d'une offre de concours auprès de la CATLP.

Il convient donc de revoir le dispositif que nous avions présenté au conseil communautaire du 3 juillet 2025 car à l'époque il nous avait été demandé d'assurer le portage financier de l'opération à travers une convention particulière.

L'objet de la convention d'offres de concours est de définir les modalités administratives, financières ainsi que les obligations techniques respectives du Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes et du service Assainissement de la CATLP dans le cadre du projet de l'hôpital unique de Lanne pour la pose de réseaux sur les communes de Louey, Juillan et Tarbes.

D'autre part le coût annoncé de 6 417 430 euros le 3 juillet 2025 a été revu pour prendre en considération deux éléments qui ont pu être affinés en fonction d'études.

Tout d'abord, il s'avère possible de réduire le montant demandé, si le tracé se fait directement en utilisant les réseaux existants (500 000 euros), et d'autre part si la CATLP prend en charge le surdimensionnement dû à l'envoi de nos propres effluents sur les nouvelles infrastructures qui seront communes à l'hôpital suite à l'abandon de la station d'épuration de Louey (500 000 euros).

Enfin si nous prenons en considération les subventions de 500 000 euros et 41 210 euros de l'Agence de l'eau, le montant de l'offre de concours du centre hospitalier s'établirait à 4 876 220 euros.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de reporter la délibération n°19 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2025 relative au raccordement de l'hôpital commun dans le réseau public d'assainissement de la CATLP.

Article 2 : d'approuver l'offre de concours à passer avec le centre hospitalier annexée à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

M. le PRÉSIDENT : Est ce qu'il y a des questions sur cette délibération importante ? Pas de remarques ? Pas d'oppositions ? Oui ? Emmanuel?

Emmanuel ALONSO : Bien, merci Président. Nous intervenions le 3 juillet dernier sur la plus-value des travaux, donc à chaque intervention si on gagne 1 million 5 ce sera très bien par contre, remarque de forme, mais qui peut rejoindre le fond de la délibération et de la convention portant sur l'offre de concours, dans le texte, on voit bien qu'il y a 1 million 5 qui est déduit pour les raisons d'optimisation technique et de subvention. Par contre ça réduit le résiduel à payer du centre hospitalier Tarbes Lourdes à 4 876 000, or il y a une ligne dans la partie 3.1 qui stipule que le centre hospitalier s'engage à prendre 75,98% du coût des travaux. Donc, une fois passé par ces lectures là, je n'arrive pas à retrouver si la Communauté d'Agglomération contribue à ces travaux ou pas, parce que si le centre hospitalier s'engage à prendre 76% des travaux, ça veut dire que la CATLP ou qui, prend les 24% qui restent ?

M. le PRÉSIDENT : C'est un accord avec le centre hospitalier, on ne va pas se retrouver avec tout sur les bras tout seul. Jean Luc, puisque c'est toi qui mènes les discussions.

Jean-Luc REVILLER : Oui, alors pourquoi on a mis un pourcentage sur le montant des travaux ? C'est pour avoir une clause de revoyure avec le centre hospitalier au cas où, effectivement, il y ait une augmentation ou, effectivement, une baisse des travaux suite à l'appel d'offres. Après, l'engagement qui a été pris vis-à-vis du centre hospitalier, c'est de déduire les subventions qu'on pourrait obtenir par rapport, effectivement, à ces travaux qui sont faits. Il se trouve que les subventions qu'on peut obtenir, il y en a une de 500 000€ qui est uniquement consacrée aux travaux qui vont permettre de fermer la station de Louey, c'est à dire sur les 1 000 000 d'euros, on aura 500 000 € de subventions, donc on l'a déduit. Et effectivement, il y a une autre subvention qui est de 41 210 € qui correspondait à des études qui ont été faites. Donc l'idée c'est de dire, effectivement, au centre hospitalier, vous prenez en charge 76%, par contre s'il y a des subventions, on les retire. C'est pour ça qu'il y a une différence entre le montant de l'opération et le montant total qui est mis à charge.

Emmanuel ALONSO : Merci pour les explications. Mais pourquoi il y a ce coefficient de 76% ? Où l'engagement étant à prendre le coût des travaux, il s'élève à 76% pour le centre hospitalier. Alors 76% qui s'appliquent à quel chiffre 6 million 4, il a plus de raison d'être puisqu'il est diminué d'un 1 million 5, donc il finit à 4 millions 8, mais c'est 76% de ce 4 million 8 ou c'est 76% des 6 million 4 ? C'est pas du tout pareil. Dans les 2 cas, il reste 24% à financer quoi. Or, il nous avait été présenté au Conseil d'exploitation que cette Convention là c'était 100% du coût qui est à la charge de l'hôpital.

M. le PRÉSIDENT : On regarde, on vous répond.

Jean-Claude PIRON : Monsieur le Président en fait la réponse elle est excessivement simple, si on lit la délibération, il y a bien marqué la CATLP prend en charge le surdimensionnement, c'est à dire qu'en fait le service va prendre en charge les 500 000 € sur le surdimensionnement, si tu fais 500 000 € plus les 500 000 € de subventions, on est à peu près à 1 000 000 d'euros, les 1 000 000 et quelques d'euros, ça représente en fait les 24%, les 22% qui manquent. Pourquoi tu comprends pas ? Excusez-moi de vous tutoyer Monsieur le délégué, mais pourquoi ne comprenez-vous pas ?

Emmanuel ALONSO : La convention page 4 dans sa partie 3, montant et forme de l'offre de concours précise tous ces montants et le 3^e alinéa, c'est le centre hospitalier s'engage à prendre 76% du coût des travaux. Il va falloir juste savoir à combien de millions d'euros s'applique ce 76%. C'est pas clair dans la formulation ou c'est un problème de forme.

Jean-Claude PIRON : En fait, si tu prends les 6 417 000 et les 4 876 000 que va payer le département, c'est le delta entre les 2 et les 4 876 000 € ça représente 76% et si on a insisté, justement, à mettre les 76%, c'est au cas où le chantier dépasserait, ça veut dire que leur participation également croîtra dans la même mesure, c'est tout.

M. le PRÉSIDENT : T'as pas l'air convaincu Emmanuel ? Mais on va réfléchir ensemble et on verra. Je tiens à ce que les choses soient claires, mais bon je reconnaiss que c'est pas simple. Jean Luc, tu veux ajouter quelque chose ?

Jean-Luc REVILLER : Non non, simplement vous dire qu'effectivement les 4 876 220 € représentent 75,90% des 6 417 000.

Emmanuel ALONSO : C'est bien d'où le besoin d'éclaircir, mais à ce moment-là, ils prennent 100% du coût qui est de 4 millions 8.

Jean-Luc REVILLER : Oui on a mis ça, mais sauf si effectivement, c'était pour, effectivement, avoir une correction

d'assiette au cas où il y a un montant de travaux différent.

Emmanuel ALONSO : Ça c'est dans la ligne en dessous. C'est la partie en dessous. Ils prennent 100% de ce qu'ils doivent et dans la convention, ils doivent 4 800 000 et après il y a des correctifs suivant les taux de subvention, les plus-values ou les moins-values.

Jean-Luc REVILLER : Oui mais c'est ça.

Emmanuel ALONSO : Eh ben non, il y a une ligne qui met 76% et qui met 4 millions 8.

Jean-Luc REVILLER : Mais, 76% c'est bien 4 millions 8, c'est bien 76% des 6 millions 4

Emmanuel ALONSO : Et les 6 millions 4 n'existent plus.

Jean-Luc REVILLER : Mais si, ils existeront toujours puisque effectivement ça sera défini au moment des résultats de l'appel d'offres de travaux. Ca peut changer et c'est pour ça que c'est intéressant d'avoir cette remarque. C'est à dire qu'on fait bouger le montant de la participation financière en fonction des subventions qui peuvent être obtenues et de la réalité des travaux, ce qui permet de garder avec eux une clause de revoyure et une base pour renégocier avec eux.

M. le PRÉSIDENT : Bien, écoutez, c'est bien qu'il y ait des questions comme ça, mais sur des sujets aussi importants, ce qui serait bien quand vous constatez des points qui méritent d'être approfondis, c'est que vous puissiez faire une note avant le Conseil Communautaire plutôt que de jeter cela, comme ça, sur la table. Emmanuel, on va regarder, on vous donnera toutes les précisions. Je le répète, dans l'absolu, s'il y a, quand les délibérations sont envoyées, des points sur lesquels vous considérez que vous êtes insuffisamment informé ou que les informations sont imprécises, vous nous le demandez avant le Conseil Communautaire, comme ça les réponses seront plus précises et serviront l'ensemble de notre communauté. D'accord ? Merci par avance Emmanuel. Y a t-il d'autres questions ? Je soumets cette délibération à votre approbation. Y a t-il des votes contre ? Des abstentions ? Proposition adoptée.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

DÉLIBÉRATION N° CC 2025-09-25.025

LOCATION DE 2 LOCAUX DANS LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISE SISE ZI BASTILLAC AUPRÈS DE LA SEMI

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 1311-9 et L 5111-4, VU l'arrêté ministériel en date du 5 décembre 2016 fixant les seuils de consultation du service France Domaines,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS :

Le service Eau et Assainissement possèdent 3 hydrocureurs qui doivent être stationnés durant la période hivernale en intérieur à l'abri du gel.

Depuis 2020, ceux-ci sont stationnés la nuit à l'intérieur du bâtiment n°111 sur le Quartier de l'Arsenal à Tarbes. Compte tenu des travaux prévus dans ce bâtiment, et dans l'attente de la construction d'un garage spécifique l'année prochaine, le service a trouvé une solution pour cet hiver 2025.

Il est proposé de prendre en location, auprès de la SEMI, deux modules à usage de stockage d'une superficie de 123 m² chacun, situés à la pépinière d'entreprise Zone Bastillac à Tarbes.

Le loyer annuel HT est fixé à : 467,40 € x 2 = 934,80 €

La provision trimestrielle au titre des charges est fixée pour la 1^{ère} année à : 241,26 € x 2 = 482,52 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre en location auprès de la SEMI dans la pépinière d'entreprise sise 2 Route de Juillan à Tarbes pour une durée de 3 ans les modules N° 6 et 9 d'une superficie respective de 123 m² pour un montant mensuel par module de 467,60 euros HT avec une provision trimestrielle des charges fixée pour la première année à 241,26 euros HT par module.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer le bail à intervenir et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° CC 2025-09-25.026

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS STATIONNEMENT CYCLABLE À LA COMMUNE DE JUILLAN

Rapporteur : Jean-Christian PEDEBOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°12 du 10 juillet 2025 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la réalisation d'aménagements de stationnement vélos,

Vu le dossier déposé par la commune de Juillan le 11/07/2025.

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a approuvé son schéma directeur vélo en conseil communautaire du 29 septembre 2021 (délibération n°20).

Le schéma directeur vélo prévoit le déploiement de stationnements vélos supplémentaires pour favoriser la pratique cyclable.

Afin de soutenir les communes dans la réalisation de ces stationnements, la CATLP a instauré par délibération n°12 du 10 juillet 2025 un fonds de concours à hauteur de 35% du montant des travaux hors taxes avec un plafond de l'aide situé à 10 000€.

La commune de Juillan a déposé un dossier de demande de fonds de concours pour un projet d'installation de 12 box vélos sécurisés répartis sur deux secteurs de la ville (espace Jouanolou et place Saint-Pierre).

Le projet est d'un montant de 31 847€ HT.

La commune de Juillan sollicite une participation de la CATLP à hauteur de 10 000€ soit 31%.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'attribuer à la commune de Juillan un fonds de concours à hauteur de 10 000 € du montant du projet.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° CC 2025-09-25.027

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS STATIONNEMENT CYCLABLE À LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN

Rapporteur : Jean-Christian PEDEBOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°12 du 10 juillet 2025 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la réalisation d'aménagements de stationnement vélos,

Vu le dossier déposé par la commune de Saint-Martin le 16/07/2025.

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a approuvé son schéma directeur vélo en conseil communautaire du 29 septembre 2021 (délibération n°20).

Le schéma directeur vélo prévoit le déploiement de stationnements vélos supplémentaires pour favoriser la pratique cyclable.

Afin de soutenir les communes dans la réalisation de ces stationnements, la CATLP a instauré par délibération n°12 du 10 juillet 2025 un fonds de concours à hauteur de 35% du montant des travaux hors taxes avec un plafond de l'aide situé à 10 000€.

La commune de Saint-Martin a déposé un dossier de demande de fonds de concours pour un projet d'installation d'un abri vélo avec 4 arceaux.

Le projet est d'un montant de 9 220,56€ HT.

La commune de Saint-Martin sollicite une participation de la CATLP à hauteur de 2 925,08€ soit 32%.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'attribuer à la commune de Saint-Martin un fonds de concours à hauteur de 2 925,08 € du montant du projet.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° CC 2025-09-25.028

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS STATIONNEMENT CYCLABLE À LA COMMUNE D' OSSUN

Rapporteur : Jean-Christian PEDEBOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°12 du 10 juillet 2025 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la réalisation d'aménagements de stationnement vélos,

Vu le dossier déposé par la commune d'Ossun le 11/07/2025.

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a approuvé son schéma directeur vélo en conseil communautaire du 29 septembre 2021 (délibération n°20).

Le schéma directeur vélo prévoit le déploiement de stationnements vélos supplémentaires pour favoriser la pratique cyclable.

Afin de soutenir les communes dans la réalisation de ces stationnements, la CATLP a instauré par délibération n°12 du 10 juillet 2025 un fonds de concours à hauteur de 35% du montant des travaux hors taxes avec un plafond de l'aide situé à 10 000€.

La commune d'Ossun a déposé un dossier de demande de fonds de concours pour un projet d'installation de 3 abris vélos équipés de 5 arceaux chacun au niveau du gymnase, de la salle multisports et du stade.

Le projet est d'un montant de 19 357€ HT.

La commune d'Ossun sollicite une participation de la CATLP à hauteur de 5 807,10€ soit 30%.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'attribuer à la commune d'Ossun un fonds de concours à hauteur de 5 807,10 € du montant du projet.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° CC 2025-09-25.029

**ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES 2025-2030**

Rapporteur : David LARRAZABAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°39 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 30 juin 2021 prescrivant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Vu la délibération n°13 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 16 janvier 2025 relative au premier arrêt du Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Vu la délibération n°9 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 15 mai 2025 relative au second arrêt du Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Vu l'avis favorable et sans réserve du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) en date du 1er juillet 2025,

EXPOSE DES MOTIFS

Pour mémoire, le Conseil Communautaire a délibéré les 16 janvier et 15 mai 2025 pour arrêter le projet de PLH (Programme Local de l'Habitat) 2025-2030.

Le PLH, encadré par le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), est l'outil stratégique de définition et d'orientation de la politique intercommunale de l'habitat à l'échelle des 86 communes de la Communauté d'Agglomération pour les six années à venir (2025-2030).

Résultat d'un travail de co-construction avec les communes, les partenaires institutionnels et professionnels de l'habitat, le PLH 2025-2030 s'articule autour de quatre grandes orientations stratégiques déclinées en fiche action :

- Orientation transversale : Porter, suivre et animer une politique locale de l'habitat ambitieuse
 - o Action A : Piloter et animer la politique locale de l'habitat
 - o Action B : Accompagner les communes et mettre en place des outils de suivi et d'évaluation afin d'encadrer le développement de l'offre de logements
 - o Action C : Définir et mettre en œuvre une stratégie foncière communautaire pour l'habitat

- Orientation 1 : Diversifier et améliorer la qualité de l'offre d'habitat, en lien avec les parcours résidentiels et les spécificités du territoire
 - o Action 1.1 : Rééquilibrer l'offre à vocation sociale sur le territoire et assurer la finalisation des opérations de rénovation urbaine
 - o Action 1.2 : Promouvoir la qualité de l'habitat
- Orientation 2 : Remobiliser et redonner son attractivité à l'habitat existant
 - o Action 2.1 : Remobiliser les logements vacants du parc privé
 - o Action 2.2 : Diminuer l'empreinte carbone et accélérer l'amélioration énergétique des logements
 - o Action 2.3 : Renforcer les mesures de veille sur les copropriétés
 - o Action 2.4 : Lutter contre les situations d'habitat indigne et dégradé
- Orientation 3 : Prendre en compte et anticiper les besoins spécifiques de certains ménages
 - o Action 3.1 : Favoriser le libre choix résidentiel des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, du maintien à domicile au développement de solutions d'habitat alternatives
 - o Action 3.2 : Développer des solutions d'habitat adaptées aux jeunes
 - o Action 3.3 : Mieux répondre aux besoins en logement des travailleurs saisonniers
 - o Action 3.4 : Porter des solutions d'habitat adaptées aux gens du voyage sédentarisés selon leurs besoins
 - o Action 3.5 : Définir des solutions d'hébergement, d'habitat et d'accompagnement appropriées aux ménages les plus précaires ou en rupture.

Le programme d'action territorialisé rappelle, par commune ou groupe de communes, les enjeux en matière d'habitat propre à chaque territoire. Il précise notamment leurs engagements en matière de développement et de diversification de l'offre de logement.

Conformément à l'article L 302-2 du CCH, suite au premier arrêt, le document a été transmis, pour avis, aux 86 communes membres de la CATLP qui disposaient d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis. Neuf communes ont transmis leur avis à la CATLP dont neuf avis favorables.

Conformément à l'article R302-9 du CCH, l'avis des communes n'ayant pas délibéré est réputé favorable.

Suite au second arrêt, le projet de PLH a été transmis au Préfet et présenté en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Le Bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 1^{er} juillet 2025 a rendu un avis favorable à l'unanimité sur le PLH de la CATLP. Lors du Bureau du CRHH, la Direction Départementale des Territoires (DDT) des Hautes-Pyrénées a également rendu compte de l'avis favorable de l'Etat local.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour adopter le PLH.

Le PLH deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat. Dans ce délai, des modifications peuvent être demandées par le représentant de l'Etat, le PLH ne deviendra alors exécutoire qu'à compter de la publication de la délibération apportant les modifications demandées.

Les mesures de publicité définies à l'article R302-12 du CCH seront mises en œuvre. La délibération d'adoption du PLH devra être affichée pendant un mois au siège de la CATLP et dans les mairies des communes membres. La mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Le PLH adopté devra être tenu à disposition du public au siège de la CATLP, dans les mairies et en Préfecture.

Selon l'article R302-11, le PLH adopté, accompagné des avis des communes et du compte-rendu du CRHH, sera transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration.

Lorsque le PLH sera exécutoire, les actions mises en place selon le calendrier fixé seront évaluées annuellement et feront l'objet d'un bilan à mi-parcours (3 ans et 6 ans).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le Programme Local de l'Habitat (PLH) sur le territoire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : de transmettre la présente délibération et le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) au Préfet des Hautes-Pyrénées

Article 3 : de mettre en œuvre les mesures de publicité prévues à l'article R302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*
* *

Fin de séance à 19h45

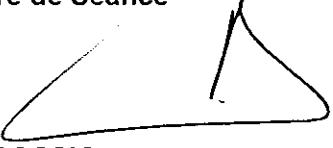
7

Le Président



Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de Séance



Guillaume ROSSIC